

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

-

SERVICE MARCHES PUBLICS
PARVIS DES COMMUNAUTES BP29
91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE



MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Lot n°1 : Collecte en porte à porte des ordures
ménagères résiduelles (OMR) et déchets des
marchés, emballages et papiers en mélange
(BIFLUX), Déchets Végétaux et Verre**

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU TERRITOIRE	5
1.1	TERRITOIRE	5
1.2	ORGANISATION DE LA COLLECTE	7
1.3	ORGANISATION DU TRAITEMENT	7
1.4	MODE DE FINANCEMENT	7
2	OBJECTIFS DE LA CCVE	7
2.1	MAITRISE DES COUTS.....	7
2.2	EVOLUTIONS DU SERVICE.....	8
2.3	ATTEINTE DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES	9
2.4	MAITRISE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	10
2.5	PERFORMANCE SOCIALE	11
2.6	GOVERNANCE ET AMELIORATION CONTINUE.....	11
2.7	ROLE DU TITULAIRE	11
3	DEFINITION DU MARCHÉ	11
3.1	OBJET DU MARCHÉ.....	11
3.2	DUREE DU MARCHÉ.....	12
3.3	PERIMETRE DU SERVICE.....	12
4	DEFINITIONS DES DECHETS A COLLECTER.....	14
4.1	LES OMR ET ASSIMILEES	14
4.2	BI-FLUX	15
4.3	LE VERRE	15
4.4	LES DECHETS VEGETAUX	15
5	DONNEES TECHNIQUES.....	16
5.1	ESTIMATION QUANTITATIVE DES DECHETS A COLLECTER	16
5.2	RECIPIENTS POUR LES COLLECTES EN PORTE A PORTE	16
5.3	HISTORIQUE DES LEVEES OMR ET BIFLUX	18
6	MODALITES GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	18
6.1	OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE	18
6.2	ROLE DU TITULAIRE DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	18
6.3	CONTINUITE DE SERVICE	19
6.4	LOCAUX D'EXPLOITATION	21
7	CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES COLLECTES	21
7.1	DISPOSITIONS GENERALES.....	21
7.2	SECURITE DE LA COLLECTE.....	22
7.3	DISPOSITIONS LIEES A LA REDEVANCE INCITATIVE	24
7.4	COLLECTE SUR LE DOMAINE PRIVE	24
7.5	NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET RUES	25
8	ORGANISATION DES COLLECTES	25
8.1	CIRCUITS.....	25
8.2	FREQUENCES DE COLLECTE.....	28
8.3	JOURS ET HORAIRES DE COLLECTE	29
8.4	COLLECTE DES SAPINS	30

9	PRESTATIONS PONCTUELLES	30
9.1	COLLECTE SAISONNIERE DES OMR	30
9.2	MISE A DISPOSITION DE BENNES A ORDURES MENAGERES (BOM) SUPPLEMENTAIRES	30
9.3	MISE A DISPOSITION D'UN AMBASSADEUR DU TRI	31
10	EVACUATION, DEPOT ET PESEE AUX LIEUX DE DECHARGEMENT	31
10.1	LIEUX DE DECHARGEMENT	31
10.2	PROTOCOLES DE SECURITE	32
10.3	MODALITE D'ACCES DANS LES INSTALLATIONS	32
11	MOYENS MATERIELS	32
11.1	AGREMENT DES VEHICULES	33
11.2	CONDITIONS IMPOSEES AU MATERIEL	33
12	MOYENS HUMAINS	39
12.1	LE PERSONNEL ENCADRANT	39
12.2	LE PERSONNEL DE COLLECTE	39
12.3	REMPLACEMENT DU PERSONNEL	41
12.4	MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION DU MARCHE : PROMOTION DE L'EMPLOI - INSERTION	42
12.5	REPRISE DU PERSONNEL	44
13	QUALITE DU SERVICE	44
13.1	QUALITE DE LA COLLECTE SELECTIVE	44
13.2	INFORMATIONS LIEES A LA REDEVANCE INCITATIVE	46
13.3	ANOMALIES DE COLLECTE	47
13.4	ASSISTANCE A LA COMMUNICATION	49
13.5	CONTROLE DES PRESTATIONS PAR LA CCVE	49
13.6	RESPONSABILITES ET RESPECT DU RGPD	51
14	MESURES DE REDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	51
14.1	IMPACTS DES CIRCUITS DE COLLECTE	51
14.2	PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA LIMITATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES	52
15	PILOTAGE DU MARCHE ET RELATIONS AVEC LES SERVICES DE LA CCVE	52
15.1	LES CORRESPONDANTS DE LA CCVE	52
15.2	PILOTAGE DU MARCHE	52
15.3	PHASE DE PREPARATION DU MARCHE	54
16	SUIVI DES INDICATEURS DU SERVICE	56
16.1	INDICATEURS DE PERFORMANCE	56
16.2	RAPPORTS D'ACTIVITE MENSUELS	57
16.3	BILAN ANNUEL	57
17	FIN DU MARCHE	60
17.1	PROPRIETE DES VEHICULES EN FIN DE CONTRAT	60
17.2	TRANSMISSION DES INFORMATIONS	60
18	ANNEXES	62
	ANNEXE 1 : TONNAGES COLLECTES	62
	ANNEXE 2 : LOCALISATION DES BAV	62
	ANNEXE 3 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT D'UNE COLLECTE SPECIFIQUE ORGANISEE PAR LEUR PROPRE INITIATIVE	62
	ANNEXE 4 : FICHER BACS	62
	ANNEXE 5 : HISTORIQUE DES LEVEES	62

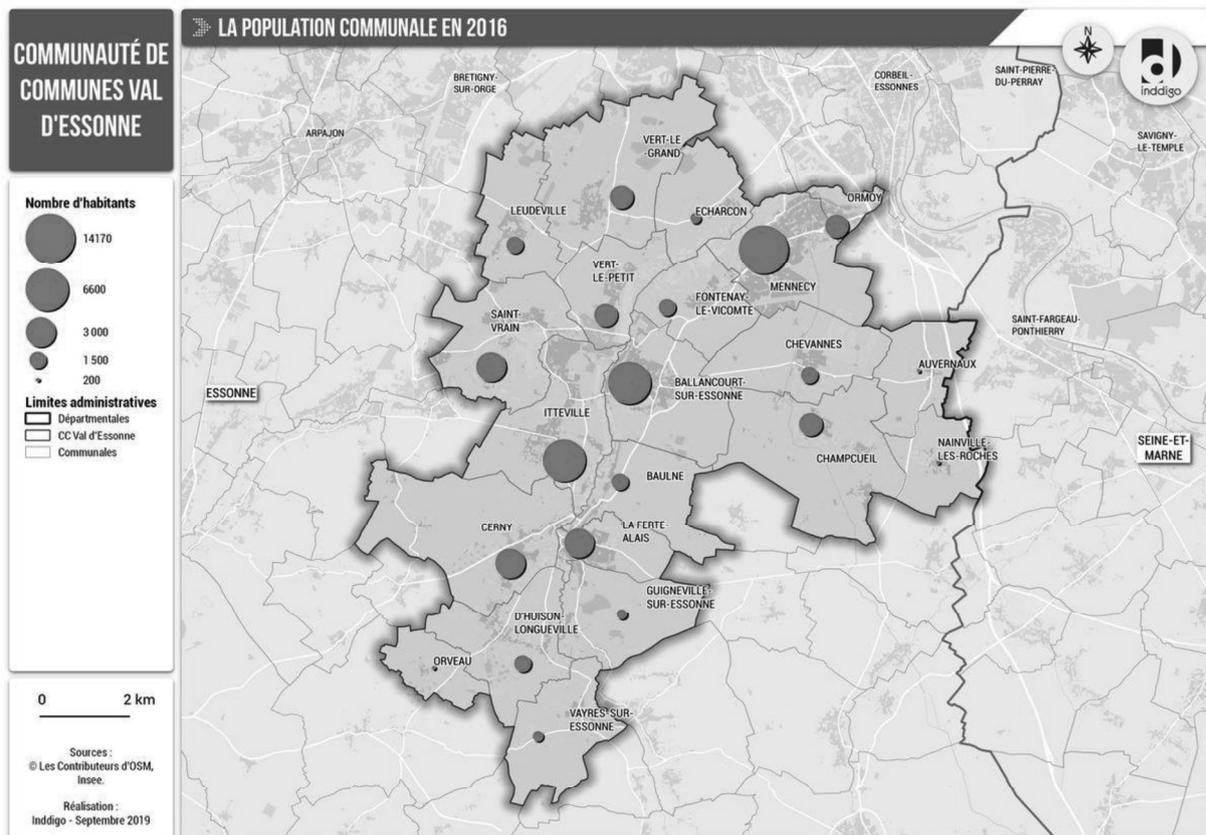
ANNEXE 6 : POINTS NOIRS ET VOIES ETROITES.....	62
ANNEXE 7 : NOUVEAUX PROJETS CONSTRUCTION	62
ANNEXE 8 : NIVEAU DE SERVICE.....	62
ANNEXE 9 : PERIMETRE CENTRE BOURG ET GRANDS PRODUCTEURS.....	62
ANNEXE 10 : LISTE DES MARCHES FORAINS	62
ANNEXE 11 : MAQUETTE AUTOCOLLANT TRI	62
ANNEXE 12 : GRANDS AXES	62

1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

1.1 TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Val d'Essonne, ci-après dénommée la CCVE, se situe au centre-est de l'Essonne. Elle a été créée en 2002, regroupant 15 communes. Elle s'est agrandie en 2003 avec l'adhésion de 2 communes supplémentaires, puis en 2010 avec l'adhésion de 4 autres.

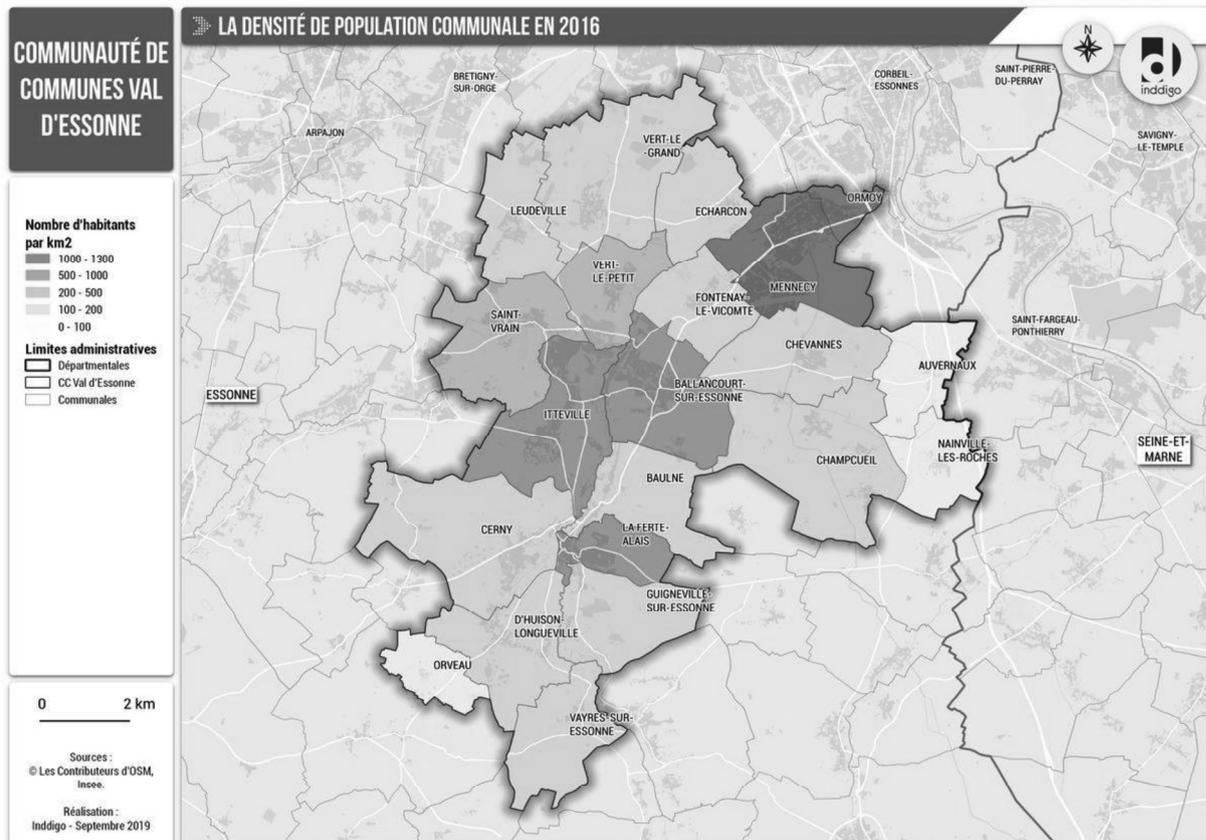
La CCVE compte aujourd'hui 21 communes, pour une population de 60 942 habitants (populations municipales au 1^{er} janvier 2017, INSEE).



La CCVE a une typologie mixte à dominante urbaine. Concernant le taux d'habitat vertical, il varie suivant les communes :

Communes	Typologie d'habitat	Taux d'habitat vertical
Auvernaux	RURAL avec ville centre	14,5%
Ballancourt-sur-Essonne	URBAIN	29,2%
Baulne	MIXTE à dominante rurale	19,8%
Cerny	MIXTE à dominante urbaine	13,7%
Champcueil	MIXTE à dominante rurale	13,8%
Chevannes	MIXTE à dominante rurale	23,3%
D'Huison-Longueville	MIXTE à dominante rurale	7,9%
Echarcon	MIXTE à dominante rurale	15,0%
Fontenay-le-Vicomte	MIXTE à dominante rurale	16,8%
Guigneville-sur-Essonne	MIXTE à dominante rurale	11,7%
Itteville	URBAIN	10,1%
La Ferté-Alais	URBAIN	37,9%
Leudeville	MIXTE à dominante rurale	18,8%
Mennecy	URBAIN	36,7%
Nainville-les-Roches	MIXTE à dominante rurale	10,8%
Ormoy	URBAIN	17,7%
Orveau	RURAL dispersé	3,3%
Saint-Vrain	MIXTE à dominante urbaine	20,0%
Vayres-sur-Essonne	MIXTE à dominante rurale	5,6%
Vert-le-Grand	MIXTE à dominante rurale	27,6%
Vert-le-Petit	MIXTE à dominante urbaine	31,9%

La commune de Leudeville est hors périmètre d'exécution.



1.2 ORGANISATION DE LA COLLECTE

Les producteurs objet des prestations demandées dans le présent marché sont les ménages et les producteurs assimilés. Les producteurs assimilés sont :

- Les administrations, ou toute entité du secteur public,
- Les bureaux, les entreprises, les commerçants et artisans,
- Les marchés forains,

1.3 ORGANISATION DU TRAITEMENT

Les opérations de traitement sont gérées intégralement par le SIREDOM, et ce, pour tout le territoire. La compétence traitement comprend :

- La collecte en apport volontaire des bornes enterrées sur tous les flux,
- L'exploitation des déchèteries (haut de quai et bas de quai),
- Le transfert des OMR et RSHV,
- Le traitement des flux de déchets collectés au porte à porte ou en apport volontaire

1.4 MODE DE FINANCEMENT

La CCVE a instauré une Redevance Incitative (REOMi) sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2012. Tous ceux qui bénéficient effectivement du service d'élimination des déchets ménagers sont redevables de la REOMi, qu'il s'agisse d'un ménage, d'une administration, d'un commerce ou une entreprise, peu importe que l'occupant des locaux soit propriétaire ou locataire.

La REOMi est facturée 2 fois par an aux usagers par le biais d'une part fixe et d'une part variable au nombre de levées.

La CCVE n'a pas instauré de redevance spéciale.

2 OBJECTIFS DE LA CCVE

Les objectifs fixés pour le futur service communautaire de gestion des déchets sont :

2.1 MAITRISE DES COUTS

Les évolutions règlementaires et économiques ainsi que le mode de financement incitatif imposent à la CCVE une connaissance fine de ses coûts afin de maîtriser les augmentations des années à venir. Ainsi, le marché de collecte possède un rôle dans cette maîtrise, et ce, par plusieurs biais que le candidat aura comme fil conducteur :

- Libre choix du dimensionnement en termes de jours et d'horaire : permet ainsi aux candidats de proposer une optimisation des moyens (article 8.3),
- La possibilité de mutualisation des moyens matériels : en effet, le candidat pourra proposer des véhicules d'occasion et/ou mutualisés avec d'autres prestations (article 11.2),

- ☑ La typologie des véhicules n'est pas imposée : selon le respect des conditions de collecte, les véhicules proposés pourront être mono ou bi-compartmentés (article 11.2),
- ☑ Enfin, il sera demandé au titulaire de faire une proposition chaque année relative à l'optimisation des circuits de collecte (article 8.1.3).

2.2 EVOLUTIONS DU SERVICE

Préalablement à la relance du marché de collecte, une réflexion sur l'évolution du service a été menée, et ce, sur plusieurs thématiques impactant le service, et qui sera à mettre en œuvre dans le cadre du présent marché.

2.2.1 EVOLUTION DE LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Aujourd'hui la collecte en apport volontaire est réalisée par le SIREDOM dans le cadre de ses compétences, cela concerne les flux suivants :

- ✓ BIFLUX (déchets ménagers recyclables, hors verre)
- ✓ VERRE

Ces flux ne sont aujourd'hui pas facturés de manière individuelle dans le cadre de la REOMi. Dans le cadre d'une harmonisation du service et d'une équité de la REOMi, il a été acté une requalification des bornes d'apport volontaire BIFLUX en bornes à VERRE.

En parallèle, une collecte des papiers en apport volontaire était déployée sur le territoire et réalisée par la CCVE. A la suite d'une baisse constante des tonnages de papiers collectés en apport volontaire, il a été acté une suppression des bornes restantes. Ces projets auront donc un impact sur la quantité de BIFLUX collectée en porte-à-porte et également sur le nombre de bacs présentés. Les tonnages actuellement collectés en apport volontaire sont précisés en **Annexe 1** : Tonnages collectés ainsi que la localisation des bornes actuelles en **Annexe 2** : Localisation des BAV.

2.2.2 ADAPTATION DE LA FREQUENCE OMR

Aujourd'hui, tout le territoire bénéficie d'une collecte en C1 (une fois par semaine). Dans le cadre d'une optimisation du service, et de l'analyse du taux de présentation des bacs et en parallèle d'une politique de prévention, il a été acté une diminution de fréquence sur le flux OMR (passage de C1 à C0,5).

Quelques secteurs resteront encore collectés en C1 : grands producteurs (collectifs, administrations) et centres-bourgs urbains. Ces éléments sont détaillés dans l'article 8.2

2.2.3 EVOLUTION DE LA COLLECTE DU VERRE

Aujourd'hui, 5 communes sont concernées par la collecte en porte-à-porte du verre. Dans un esprit d'harmonisation du service et d'optimisation, 4 communes ont acté de modifier le mode de collecte pour de l'apport volontaire. Seule la Commune de Mennecy conserve la collecte en porte-à-porte.

Le projet est en cours de déploiement et la collecte 100% en apport volontaire sur les 4 communes concernées sera effective dès le démarrage du marché.

En parallèle, et pour répondre également aux enjeux de sécurité, une conteneurisation va être déployée sur la commune où la collecte est maintenue.

2.2.4 EVOLUTION DE LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX

Aujourd'hui, la CCVE réalise une collecte des déchets végétaux en porte-à-porte. Une maîtrise de l'impact économique de la collecte a été actée :

- ✓ Suppression de la collecte sur 4 communes,
- ✓ Suppression de la collecte hivernale sur les 16 autres communes

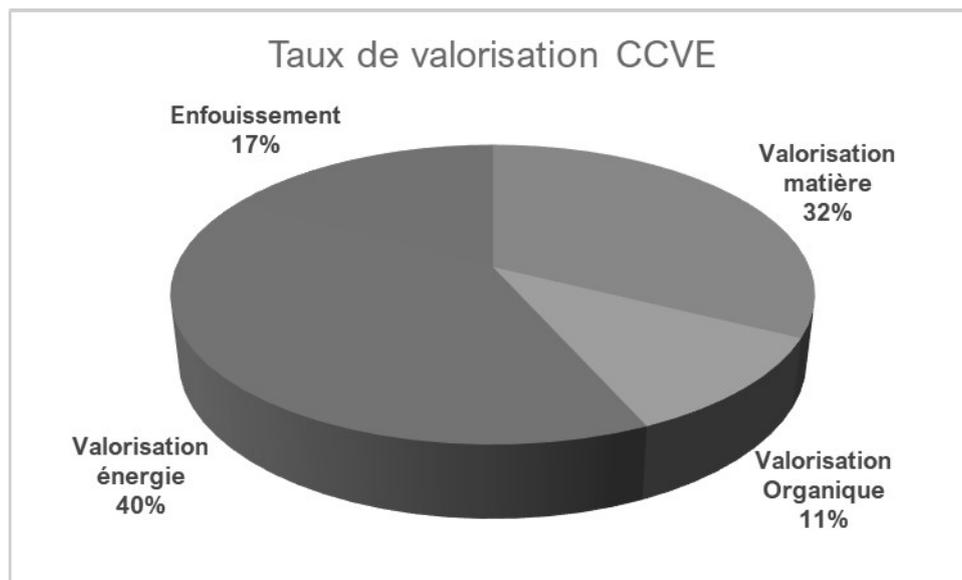
En parallèle, et pour répondre également aux enjeux de sécurité, une conteneurisation va être déployée sur les communes où la collecte est maintenue.

2.3 ATTEINTE DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

2.3.1 AMELIORATION DES PERFORMANCES DE TRI

L'objectif défini au niveau régional est d'atteindre en termes de valorisation matière et organique 55% à l'horizon 2020, 60% en 2025 et 65% en 2031.

En 2018, la CCVE possédait un taux de valorisation matière et organique de 43%, soit en deçà de l'objectif réglementaire. L'enjeu dans le cadre du marché de collecte est de permettre l'atteinte de ces objectifs.



Des actions sont actuellement déployées par le biais d'animations et de sensibilisations réalisées auprès des différents publics (scolaires, administrations, usagers, élus, ...) dans le cadre de la politique de prévention et de réduction des déchets. Des attentes sont fortes sur la thématique des encombrants et D3E vis-à-vis de leur valorisation.

2.3.2 PREVENTION DES DECHETS

La loi de transition énergétique confirmée par le PRPGD Ile-de-France fixe comme objectif une diminution de 10% les Déchets Ménagers et Assimilés collectés entre 2010 et 2025. L'objectif est maintenu jusqu'à l'horizon 2031, où il devra être dépassé.

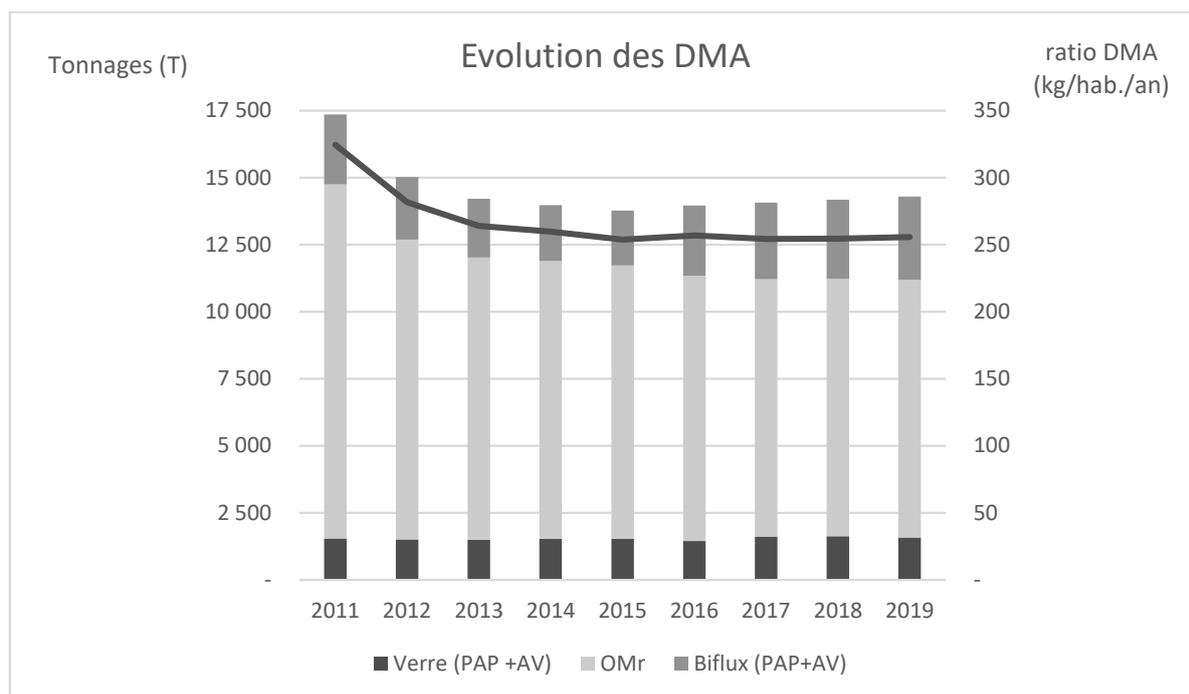
Pour atteindre les objectifs 2025, de nombreuses actions ont déjà été mises en œuvre :

En 2019, ce sont 212 composteurs en plastique, 1674 composteurs bois et 172 bioseaux qui ont été commandés et distribués. Depuis le début de l'opération en 2006, ce sont 12 772 composteurs qui ont été distribués soit 60% des foyers.

Une communication est réalisée sur le site internet dans la rubrique « compostage » qui permet ainsi de préciser les modalités d'acquisition d'un composteur mais aussi de donner les consignes pour son utilisation.

De plus, la CCVE distribue aux personnes qui en font la demande un autocollant « STOP PUB ». Cet autocollant a pour but de limiter la quantité d'imprimés publicitaires et gratuits sans adresse distribués dans les boîtes aux lettres. Les journaux des communes et de la CCVE sont quant à eux bien distribués.

Ainsi, depuis 2011 le tonnage de DMA a diminué de 18% et le ratio en kg/hab de 21%.



2.4 MAITRISE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, inscrit dans la loi énergie-climat de 2019, engage la France et ses territoires pour une transition bas-carbone plus ambitieuse. En Île-de-France, la stratégie régionale énergie-climat de 2018 intègre les objectifs 100% ENR et zéro carbone à ce même horizon.

Ceci implique pour la CCVE d'être exemplaire dans la réalisation du service public. Ainsi, la CCVE s'engage à réduire l'impact environnemental de la collecte par le biais de plusieurs actions attendues par le Titulaire dans le cadre du présent marché :

- Mode de carburation des véhicules, réduction des émissions GES (article 11.2.3),
- Optimisation des trajets pour réduire les kilomètres parcourus (article 14.1),
- Réduction des nuisances sonores lors de la collecte (article 14.2).

2.5 PERFORMANCE SOCIALE

Le secteur des déchets est le premier pourvoyeur d'emplois parmi les activités de l'économie verte. Il représente également un enjeu dans le maintien et le développement de l'économie sociale et solidaire. La CCVE se veut être un acteur de la performance sociale par le biais de plusieurs actions pouvant être menées dans le cadre du présent marché :

- Marché réservé pour le lot n°2,
- Maintien ou développement des structures impliquées dans la prévention et valorisation (article 12.4)

2.6 GOUVERNANCE ET AMELIORATION CONTINUE

La qualité du service rendu par la CCVE dépend de 2 axes majeurs : la gouvernance et l'amélioration continue. Dans le cadre du présent marché, la CCVE confirme la volonté d'implication du Titulaire dans l'atteinte de ces objectifs, et ce, par le biais de différents type d'actions :

- Transparence et lisibilité des données techniques et économiques,
- Reporting et traçabilité des informations,
- Satisfaction des usagers : réactivité, canaux de communication et d'information,
- Collaboration et transversalité dans la réalisation des prestations et l'atteinte des objectifs d'amélioration du service.

2.7 ROLE DU TITULAIRE

Le rôle du Titulaire du présent marché est essentiel dans l'atteinte de ces différents objectifs dans la mesure où il est en charge de la réalisation du service public. La CCVE attend donc une compréhension des enjeux et une forte implication sur plusieurs axes :

- Collaboration dans le cadre de la gestion du mode de financement,
- Implication dans la sécurité et l'optimisation du service,
- Force de propositions sur des outils innovants,
- Implication dans l'atteinte des objectifs règlementaires.

3 DEFINITION DU MARCHÉ

3.1 OBJET DU MARCHÉ

L'objet de la présente consultation concerne la collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la CCVE. Le présent marché décompose les prestations en **2 lots** correspondant à des prestations spécifiques :

N° Lot	Prestations	Communes concernées
Lot 1	Collecte des OMR, BI-FLUX, Verre, Déchets Végétaux en porte à porte	Tout le territoire (hors Leudeville)
Lot 2	Marché réservé pour la collecte des Encombrants et DEEE en porte à porte sur RDV	Tout le territoire (hors Leudeville)

Le présent CCTP concerne :

- ✓ Le lot n°1 relatif à la « **collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et déchets des marchés, emballages et papiers en mélange (BIFLUX), déchets végétaux et verre** » Il précise l'étendue des prestations et les conditions dans lesquelles elles doivent être réalisées

Les prestations comprennent la collecte et le transport de ces déchets jusqu'à des sites de traitement selon les modalités précisées au présent CCTP, leur pesée ainsi que leur déchargement.

Le Titulaire est réputé connaître les caractéristiques de son marché. Il ne peut à ce titre se prévaloir des erreurs ou omissions qui peuvent apparaître pour prétendre à une quelconque indemnité et ne pas exécuter sa mission.

3.2 DUREE DU MARCHE

Le démarrage effectif des prestations est fixé au **1^{er} septembre 2021**, et ce pour une durée de 7 ans et 4 mois ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2028 inclus. Le marché n'est pas reconductible.

Le délai entre la notification du marché et le démarrage des prestations de collecte (période de préparation des prestations) sera mis à profit pour un travail collaboratif avec la CCVE de mise au point du marché et d'élaboration de tous les documents utiles à la bonne réalisation et au suivi des prestations (circuits de collecte, éléments de reporting, etc.).

3.3 PERIMETRE DU SERVICE

3.3.1 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le périmètre d'exécution du service est composé des 20 communes suivantes :

Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Champcueil, Chevannes, D'Huisson Longueville, Echarcon, Fontenay Le Vicomte, Guigneville sur Essonne, Itteville, La Ferté Alais, Mennecy, Nainville-Les-Roches, Ormoy, Orveau, Saint-Vrain, Vayres sur Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit.

Le marché ne concerne pas la commune de Leudeville.

Le départ ou l'adhésion d'une nouvelle commune au périmètre de collecte concerné sera notifié par avenant. Le Titulaire devra prendre en compte l'évolution de la population dans l'organisation de son service.

Le service de collecte concerne également 6 foyers sur la commune limitrophe de Soisy-sur-Ecole : rue le pavé de Milly qui sont aujourd'hui rattachés également à la REOMi mise en place sur le territoire de la CCVE.

Le service de collecte ne concernera pas les 6 foyers du lieu-dit du Moulin de Belesbat sur la commune de Vayres-sur-Essonne qui est aujourd'hui collecté par le SIRTOM du Sud Francilien dans le cadre d'une convention.

3.3.2 PERIMETRE TECHNIQUE DU SERVICE EN PRESTATION DE BASE POUR LE LOT 1

Les prestations attendues sont :

- La collecte avec la pesée individualisée par circuit et par flux pour les Ordures Ménagères et le BIFLUX pour toutes les communes,
- La collecte du verre en porte à porte pour la commune de Mennecey,
- La collecte des déchets végétaux en bacs roulants selon calendrier et la collecte des sapins de Noël sur les communes de Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Chevannes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, La Ferté-Alais, Mennecey, Nainville-les-Roches, Ormoy, Orveau, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit,
- La collectes des marchés,
- Le transport des flux dans les installations désignées par le SIREDOM.

Les producteurs non-ménagers disposant d'une collecte spécifique organisée par leur propre initiative ne sont pas collectés : la liste est présentée au titulaire en **Annexe 3** : Liste des établissements disposant d'une collecte spécifique organisée par leur propre initiative, la liste n'est pas contractuelle et pourra évoluer tout au long du marché.

3.3.3 PRESTATIONS OCCASIONNELLES

Les prestations occasionnelles sont prévues au BPU et feront l'objet d'un bon de commande.

✓ Collectes saisonnières des OMR

Afin de pouvoir ajuster le niveau de service au plus proche de la production, une collecte supplémentaire saisonnière pour les OMR est prévue pour les secteurs en C 0,5. Le détail des prestations attendues est précisé à l'article 9.1.

✓ Mise à disposition d'un véhicule et de son équipage

Ce lot comprend des prestations exceptionnelles relatives à la mise à disposition d'un véhicule de collecte (avec une équipe composée d'un chauffeur et d'un agent ou de deux agents de collecte). Le détail des prestations attendues est précisé à l'article 9.2.

✓ Mise à disposition d'un ambassadeur du tri

Ce lot comprend des prestations exceptionnelles relatives à la mise à disposition d'un ambassadeur du tri. Le détail des prestations attendues est précisé à l'article 9.3.

4 DEFINITIONS DES DECHETS A COLLECTER

Conformément au règlement de collecte arrêté par la CCVE, la définition des déchets concernés par le présent marché est définie ci-après. Le Titulaire est averti que ces définitions sont susceptibles d'évoluer (notamment du fait de la réglementation) sans que le Titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

4.1 LES OMR ET ASSIMILEES

Sont compris dans la dénomination Ordures Ménagères Résiduelles et assimilées à collecter pour l'application du présent marché :

- Les déchets issus de la vie quotidienne et de l'activité des ménages,
- Ces déchets proviennent de l'activité domestique des ménages et comprennent des déchets très variés (matériaux, objets et résidus) : déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, les débris de verre ou de vaisselle, chiffons, ... (Liste non exhaustive),
- Les matières organiques putrescibles (restes de repas, épluchures) doivent en priorité être compostées par les usagers,
- Les produits et détritiques des halles, foires et marchés, lieux de fêtes publiques, cimetières,
- Les déchets assimilables à des déchets ménagers provenant des établissements industriels, artisanaux et commerciaux, bureaux, administrations, établissements scolaires, casernes, établissements d'accueil et bâtiments publics ayant les mêmes caractéristiques que les déchets des ménages.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la CCVE aux catégories spécifiées ci-dessus.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'ordures ménagères et ne seront pas collectés :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers,
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, autres que ceux visés à l'article 1 ci-dessus et/ou nécessitant des procédés de traitement différents de ceux des ordures ménagères,
- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (notamment les instruments coupants, piquants, tranchants, les aiguilles, les pansements, les déchets anatomiques ...),
- Les déchets d'animaux notamment issus d'abattoirs, déjections non ou mal emballés, purins...,
- Les objets qui, de par leur dimension, leur poids ou leur nature, ne pourraient être chargés normalement dans les véhicules de collecte,
- Les déchets dangereux des ménages (DDM) ou déchets ménagers spéciaux (DMS), c'est-à-dire tous produits ou objets rejetés par les ménages et qui sont explosifs (aérosols), corrosifs (acides, bases,), nocifs, irritants (ammoniacque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables (solvants), ou d'une manière générale dommageables pour l'environnement (métaux lourds des piles, accumulateurs, lampes fluorescentes, etc.), ou qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer des risques lors de la collecte,

- Les déchets faisant l'objet d'une collecte spécifique (exemple : emballages, déchets végétaux, encombrants ...).

4.2 BI-FLUX

Le bi-flux correspond aux déchets ménagers recyclables, hors verre :

- Les emballages métalliques en acier et en aluminium (boîtes de conserve, aérosols, cannettes, etc.),
- Les flaconnages plastiques (PET, PEHD, PE),
- Les emballages en carton,
- Les emballages pour liquides alimentaires (type briques),
- Les journaux, revues, magazines, catalogues, publicités, feuilles volantes, enveloppes, livres, annuaires, papiers colorés, papiers cadeaux, papiers kraft, déchets de destructeur de documents, cahiers (sans les spirales), rapports (sans reliures ni feuilles plastifiées).

L'extension des consignes de tri des emballages plastiques est mise en œuvre depuis le 1^{er} octobre 2016 sur le territoire de la CCVE. Conformément à la réglementation et à l'évolution des prescriptions des éco-organismes, les matériaux suivants, intègrent donc la consigne de tri des déchets recyclables :

- Films souples, en PEBD, PEHD, PP : regroupant les sacs plastiques,
- Pots et barquettes, en PP, PS, PE, PET, PVC, PSE : regroupant les pots de yaourt, de crème fraîche, les barquettes alimentaires, les boîtes d'œufs, etc.

4.3 LE VERRE

Sont compris dans la dénomination « verre » les bouteilles, bocaux de conserve, les pots, etc. Ces emballages sont présentés vidés de leur contenu.

En sont exclus :

Le verre culinaire (« verre à boire », vaisselles et plats transparents), la porcelaine, la faïence, les verres spéciaux : verres armés, parebrises, écrans de télévision, ampoules d'éclairage, lampes, cristal, verre opaline, miroir en verre non transparent et coloré, vitrocéramique, etc.

4.4 LES DECHETS VEGETAUX

Les déchets végétaux sont constitués de :

- Tontes de pelouse,
- Tailles de haies et d'arbustes,
- Résidus d'élagage,
- Feuilles mortes,
- Fleurs,
- Branches, branchages, fagots provenant du jardinage familial.

Sont exclus et ne seront pas collectés avec les déchets végétaux :

- Souches, troncs, terre,
- Cailloux,
- Les bacs qui compte-tenu de leur poids ne pourront pas être soulevés.

Une collecte spécifique est prévue pour collecter les sapins de Noël :

Les « sapins de Noël » concernés sont les arbres naturels entiers dépourvus de leurs décorations, quelle que soit leur taille. Ne rentrent pas dans cette catégorie les sapins :

- Artificiels,
- Floqués.

5 DONNEES TECHNIQUES

5.1 ESTIMATION QUANTITATIVE DES DECHETS A COLLECTER

Les tonnages collectés concernés par les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché sont présentés en **Annexe 1** : Tonnages collectés.

Ces quantités sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. Les candidats sont avertis que les tonnages pourront évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction notamment des éléments suivants :

- Mise en place d'une politique de prévention des déchets sur la CCVE,
- Développement du tri,
- Suppression des bornes d'apport volontaire BIFLUX,
- Evolution de la population et/ou du périmètre de collecte.

5.2 RECIPIENTS POUR LES COLLECTES EN PORTE A PORTE

Les déchets sont présentés en bacs roulants. La liste des bacs est transmise en **Annexe 4** : Fichier bacs
La sortie des récipients sur le domaine public, et leur rentrée après vidage sont effectuées par les usagers. La fourniture, gestion et maintenance des bacs ne font pas partie du présent lot.

Les bacs sont de type mécanisé à roulettes (2 ou 4 roues), à préhension frontale de type AFNOR ou DIN, répondant aux normes NF EN 840-1 à NF EN 840-6.

Les bacs sont la propriété de la CCVE. Ils disposent :

- D'un numéro gravé dans la cuve,
- D'une étiquette d'adressage,
- D'un marquage supplémentaire qui peut être un autocollant avec le logo de la CCVE,
- D'une puce.

Pour chacun des flux, la conteneurisation est la suivante :

5.2.1 LES OMR ET ASSIMILEES

Les ordures ménagères résiduelles et assimilées (OMR) sont présentées à la collecte dans des bacs de (liste non exhaustive pouvant évoluer) :

- 120 L
- 140 L
- 240 L
- 340L
- 360 L
- 660 L
- 770 L
- Uniquement les sacs plastiques noirs à logos 50L
- Uniquement les sacs plastiques noirs à logos 100L.

5.2.2 LES RECYCLABLES SECS HORS VERRE

Le biflux (emballages/papiers) est présenté à la collecte dans des bacs de (liste non exhaustive pouvant évoluer) :

- 120 L
- 140 L
- 240 L
- 340 L
- 360 L
- 660 L
- 770 L
- Uniquement les sacs plastiques translucides à logos 50L
- Uniquement les sacs plastiques translucides à logos 100L.

5.2.3 LE VERRE

Aujourd'hui, le Verre est présenté en caissettes ou bacs.

Une conteneurisation va être déployée pour ce flux afin de tendre au mieux vers un respect de la recommandation R437 de la CNAMTS

Le déploiement sera mis en place à partir du 2nd semestre 2021 : étant possible que la conteneurisation ne soit pas terminée avant le démarrage du marché, les caissettes seront encore acceptées à la collecte en 2021. La CCVE tiendra informé le Titulaire de l'avancée de la conteneurisation.

5.2.4 LES DECHETS VEGETAUX

Aujourd'hui, les déchets végétaux sont présentés à la collecte en sacs papiers biodégradables à logos.

Une conteneurisation va être déployée pour ce flux afin de tendre au mieux vers un respect de la recommandation R437 de la CNAMTS.

Le déploiement sera effectif au 1er mars 2022. Les sacs végétaux seront donc encore acceptés à la collecte en 2021.

5.3 HISTORIQUE DES LEVEES OMR ET BIFLUX

Dans le cadre de la REOMi, les levées de bacs sont suivies et analysées. Il est présenté aux candidats l'évolution du nombre de levées pour les flux OMR et BIFLUX sur les années 2017 à 2019 afin de permettre un meilleur dimensionnement du service.

L'historique des levées est transmis en **Annexe 5** : Historique des levées

6 MODALITES GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE

Pendant toute la durée du marché, le Titulaire est responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel. Il garantit la CCVE contre tous recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché, sans que la CCVE ne puisse être inquiétée en aucune façon.

Il est interdit au Titulaire de céder tout ou partie du présent marché, sans y être expressément autorisé par délibération de la CCVE. Dans le cas où la cession a été régulièrement autorisée, le cédant reste garant avec le cessionnaire tant envers la CCVE qu'envers les tiers, du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du marché.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, le Titulaire doit aviser la CCVE dans les délais les plus courts, au plus tard dans les deux heures en semaine et dans les 48 heures le week-end et prendre en accord avec elle les mesures nécessaires pour rétablir la prestation.

Il est formellement interdit au Titulaire de collecter les déchets d'autres collectivités en même temps que ceux des communes désignées par le présent CCTP.

Le Titulaire est tenu de respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable. Toute évolution de la réglementation dont l'application entrerait en vigueur en cours de marché sera applicable de fait au Titulaire sans qu'il puisse prétendre à une évolution de sa rémunération.

6.2 ROLE DU TITULAIRE DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le présent marché est à obligation de résultat concernant :

- La bonne réalisation du service de collecte dans les conditions définies au présent cahier des charges,
- La remontée des informations liées au pilotage du service et à la facturation de la REOMi

Cette obligation est associée à une mise en œuvre de moyens permettant au Titulaire :

- Le maintien en permanence des véhicules dans le meilleur état possible d'entretien afin de limiter les pannes,

- L'amélioration et la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des polluants,
- La mise en place des moyens humains et matériels en cohérence avec le niveau de service et les tonnages de déchets produits sur le territoire,
- D'assurer la continuité du service,
- De proposer des améliorations liées à l'exécution du service et à l'atteinte des indicateurs de performances définis au 16.1.

6.3 CONTINUITE DE SERVICE

La collecte et l'évacuation des déchets sont exécutées par des véhicules en nombre suffisant. Le Titulaire doit justifier qu'il dispose des véhicules nécessaires pour parer à tout incident d'exploitation.

6.3.1 JOURS FERIES

Le Titulaire est tenu d'assurer le service de collecte tous les jours, y compris tous les jours fériés à l'exception des dimanches.

6.3.2 PROBLEME MATERIEL

Tout véhicule accidenté ou mis hors d'état de fonctionner pendant la collecte est remplacé sous 2 heures (avec une fin de collecte prévisionnelle maximale à 22h) par un autre véhicule afin de n'apporter aucune perturbation dans le service.

 ***Le candidat précisera dans son mémoire technique le nombre et la localisation des véhicules dont il dispose, pouvant être affectés en cas de panne sur le territoire de la CCVE.***

Le Titulaire doit impérativement assurer la **continuité du service** et fournir les données de collecte issues du système informatique embarqué c'est-à-dire le **nombre de bacs pucés levés**.

 ***Le candidat précisera dans son mémoire technique le process utilisé pour la remontée d'information liée aux levées à la CCVE en cas de panne matériel.***

6.3.3 DEFAUTS DE COLLECTE

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, le Titulaire doit aviser la CCVE dans les délais les plus courts, au plus tard dans les deux heures en semaine et dans les 48 heures le week-end et prendre en accord avec elle les mesures nécessaires pour rétablir la prestation.

En cas d'oubli de collecte d'un ou plusieurs foyers au cours d'une tournée :

- Le Titulaire devra terminer sa mission complète de collecte le jour même si le rattrapage est demandé par la CCVE avant la fin de la tournée concernée,
- Le Titulaire devra avoir collecté les foyers oubliés au plus tard le lendemain si le rattrapage est demandé par la CCVE en dehors des heures de la tournée concernée : pour des tournées de rattrapage, il sera possible de mettre en place une collecte le samedi matin.

Si le défaut de collecte est dû à une cause indépendante du Titulaire, ce dernier devra en informer immédiatement la CCVE, à défaut de respecter ces modalités, le défaut de collecte sera imputé automatiquement au Titulaire.

Cas de force majeure mis à part (événement imprévisible et insurmontable), l'exploitation du service ne peut être interrompue qu'en cas d'accident exigeant un arrêt immédiat. La grève du personnel n'est pas un cas de force majeure pour l'application du présent article.

La CCVE devra être informée en temps réel de tout retard de plus d'une heure sur le planning prévisionnel et de tout incident de collecte.

6.3.4 GREVE DU PERSONNEL

Il est rappelé au Titulaire qu'en application des articles L.2512-1 et L.2512-2 du code du travail, toute grève du personnel du Titulaire affectant les prestations de ce marché doit être précédée d'un préavis de cinq jours francs avant le déclenchement de la grève.

En cas de préavis de grève de son personnel de collecte, le Titulaire a obligation de prévenir la CCVE, dès connaissance du préavis par Téléphone et courrier électronique doublé d'un courrier. Il sera précisé le champ géographique et l'heure du début ainsi que la durée limitée ou non, de la grève envisagée.

Le Titulaire proposera à ses frais exclusifs une solution alternative afin d'assurer un service minimum dans les meilleurs délais et en tout état de cause, au moins 24 h avant le début de la collecte.

La CCVE décidera de souscrire à cette solution ou mettra elle-même en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des différentes collectes. Les défauts de collecte feront l'objet de pénalités définies au CCAP.

6.3.5 GESTION DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Lorsque les conditions météorologiques ou autres événements exceptionnels indépendants du Titulaire, rendent dangereuse la circulation, le Titulaire rentre en relation immédiate avec la CCVE qui décidera des mesures à prendre.

Des tolérances sont accordées pour les horaires en temps de neige ou de verglas ; mais les collectes doivent être terminées dans la journée. Toutefois, si la collecte s'avère impossible, notamment dans le cas où les conditions de circulation sont trop dangereuses globalement ou sur plusieurs rues, ou au lieu de déchargement, le Titulaire doit se rapprocher de la CCVE pour envisager de nouvelles conditions de collecte.

En cas de gel, le Titulaire fait son affaire des demandes de dérogation aux barrières de dégel auprès des autorités compétentes.

Pour tout décalage des horaires de collecte, la CCVE doit être informée dans les meilleurs délais par le Titulaire.

Lorsque des événements ponctuels empêchent temporairement la collecte d'une portion de voie ou de circuit (exemple : voie dont la circulation est bloquée, stationnement gênant, travaux de courte durée, ...) dans le créneau horaire habituel, le Titulaire est tenu :

- D'en informer les services de la CCVE immédiatement

- Le camion doit revenir sur la voie bloquée pour voir s'il est possible de la collecter en fin de tournée avant son retour au dépôt. S'il n'est pas possible de passer, le Titulaire prévoit l'intervention l'après-midi si collecte du matin, le lendemain si collecte en après-midi, d'un petit véhicule dont il précisera les caractéristiques.

En cas de difficultés d'accès durable, par suite de travaux par exemple, la CCVE se rapprochera du Titulaire pour envisager les solutions alternatives les moins contraignantes possibles pour les habitants. La CCVE aura à sa charge de communiquer auprès des usagers concernés sur les modalités de collecte pendant cette période provisoire.

6.4 LOCAUX D'EXPLOITATION

Le Titulaire doit se doter des emplacements et locaux nécessaires à l'exécution du marché pour y recevoir le personnel et le matériel de collecte.

- Locaux administratifs comprenant les bureaux de la direction de l'entreprise ou de son représentant,
- Locaux destinés à accueillir le personnel et comportant les installations sanitaires conformes aux prescriptions du Code du Travail ainsi que des salles de réunions, salles de travail, locaux à usage de cantine, locaux syndicaux et autres....,
- Locaux destinés à parquer et stocker l'ensemble des matériels nécessaires à la bonne exécution du marché.

Tous les frais afférents à la gestion de ces locaux, y compris l'assurance, sont à la charge du Titulaire.

7 CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXECUTION DES COLLECTES

7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La collecte est à exécuter sur toutes les voies publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique, accessibles en marche normale aux camions automobiles, suivant les règles du Code de la route, dans les conditions définies au présent CCTP.

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire assiste la CCVE dans ses relations avec les usagers, les administrations et les entreprises. Il lui transmet notamment les informations qui lui sont nécessaires.

La CCVE conserve le contrôle de l'exécution des prestations dans les conditions définies au présent CCTP. Lors de leurs tournées, les camions affectés au service sont tenus de collecter exclusivement les déchets de la CCVE.

D'une manière générale, les prestations de collecte en porte à porte doivent respecter les dispositions suivantes :

- Les collectes sont à exécuter suivants les tournées et itinéraires proposés par le Titulaire et soumises pour approbation à la CCVE,
- Les tournées sont, chaque jour, commencées au même point. L'itinéraire retenu est maintenu afin de respecter les créneaux d'heures de collecte et de passage chez les usagers. Les horaires

par rue sont respectés avec une variation maximale limitée à une heure tout en tenant compte au mieux des restrictions horaires définies au 8.3,

- Les circuits doivent être systématiquement et intégralement collectés le jour prévu, dans les temps prévus et cela avec autant de dépotages que nécessaires,
- Les véhicules de collecte en porte à porte ne peuvent stationner sur la voie publique, sauf pendant le temps strictement indispensable à leur chargement et conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route,
- Les agents chargés de la collecte doivent saisir les récipients de collecte ou les sacs prévus pour la collecte avec précaution, afin d'éviter tout dégagement de poussières et toutes projections de déchets ailleurs que dans le véhicule. Ils doivent veiller à débarrasser entièrement le contenu des récipients de collecte,
- Après vidage, les récipients de collecte (hors sacs) sont remis à leur emplacement initial, et en tout état de cause, à un emplacement permettant d'assurer la sécurité des usagers et sans entraver les conditions de circulation automobile et piétonnière et l'accès aux propriétés,
- Après les opérations de collecte, le couvercle des bacs doit être refermé et le frein de parking bloqué lorsqu'ils en sont pourvus,
- Les déchets tombés sur l'espace public lors de la collecte ou à la suite de fouilles ou de vent sont immédiatement et intégralement ramassés. Il est interdit au personnel chargé des collectes de repousser à l'égout tout ou partie des déchets éventuellement tombés sur la voie publique. En cas de déversement accidentel, le personnel se charge du nettoyage pendant la collecte,
- Les bacs détériorés lors de la collecte et les bacs tombés dans la benne devront être signalés pour remplacement, la CCVE facturera au prestataire le coût des bacs concernés et de l'intervention de remplacement/réparation,
- Le Titulaire doit éviter tout dégagement de poussière et toute projection de débris ailleurs que dans la benne. Il doit veiller à débarrasser entièrement les récipients de leur contenu. A ce titre, le Titulaire serait tenu responsable de tout incident causé du fait de l'opération de vidage,
- Toutes les opérations de collecte sont à effectuer en limitant le bruit,
- Le Titulaire prendra en charge les réparations des dégâts éventuels causés au domaine public (trottoir, pelouse, mobilier, etc.) de son fait,

7.2 SECURITE DE LA COLLECTE

Dans le cadre de la recherche d'une collecte efficace et réalisée de manière sécurisée, le Titulaire mettra en œuvre l'organisation nécessaire pour respecter les recommandations et réglementations existantes en la matière. Ainsi et notamment :

- Il est interdit de faire une collecte bilatérale sur les voies à double sens sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible. De même il est interdit de réaliser une collecte à contre-sens, même dans des voies étroites,
- Il est formellement interdit aux ripeurs de transvaser les bacs les uns dans les autres ou de les vider ailleurs que dans les bennes appropriées. Les bacs seront collectés couvercles fermés pour limiter le risque de casse,
- Il est formellement interdit aux ripeurs de vider à la main, les bacs ou les sacs de déchets présents à l'intérieur dans les bacs. L'utilisation du lève-conteneur est obligatoire,

- L'organisation que le Titulaire proposera aura pour but la suppression du recours à la marche arrière. Ainsi, toute marche arrière non autorisée et non définie par le circuit est interdite,
- L'utilisation des commandes du lève-conteneur côté rue, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important est interdite,
- Les véhicules de collecte devront respecter les obligations de limitations de vitesse d'autant plus en présence de piétons sur le marchepied,
- Les véhicules de collecte doivent être chargés sans excès afin de ne pas dépasser les limites de chargement autorisées,
- En cas de surcharge exceptionnelle ou d'immobilisation d'un véhicule, le Titulaire doit assurer intégralement le service prévu dans les horaires contractuels,
- Le personnel de collecte devra disposer du matériel nécessaire pour signaler aux piétons, vélos, etc. sa présence et disposer de moyens pour couper temporairement leur circulation pendant les manœuvres de collecte afin de garantir leur sécurité.

 ***Le candidat précisera dans son mémoire technique le processus qualité ou d'autocontrôle permettant de s'assurer du respect de ces conditions***

Les points noirs et les voies étroites sont listés en **Annexe 6** : Points noirs et voies étroites. La CCVE travaille déjà avec les communes pour résorber les points noirs. Le Titulaire proposera tout au long du marché des solutions permettant d'y remédier progressivement, dans l'objectif de se conformer à la recommandation R437 de la CNAMTS. Il tiendra à jour la liste des points noirs. De manière générale, le Titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires :

- Pour que soient respectées pour l'ensemble des prestations demandées les recommandations R437 de la CNAMTS pour les collectes au porte à porte,
- Pour élaborer, présenter et respecter les plans de prévention de sécurité, pour chacune des activités, nécessaires à l'exécution du marché,
- Animer la thématique sécurité et proposer de manière proactive des solutions aux points noirs tout au long du marché.

 ***Le candidat précisera dans son mémoire technique la méthode utilisée pour la résorption des points noirs en collaboration avec la CCVE et un exemple de plan d'actions renseigné.***

Le Titulaire s'engage à proposer et échanger sur un plan de prévention qui sera réalisé en collaboration avec la CCVE. Le plan de prévention devra être validé et effectif lors du commencement des prestations le 1er septembre 2021. Ce document sera amendé et actualisé au cours du marché, au regard de la nature des activités assurées et de l'éventuelle évolution des moyens mobilisés, des modalités d'exécution du service, etc.

Le plan de prévention et ses documents associés seront joints au rapport annuel.

 ***Le candidat proposera dans son mémoire technique une trame de plan de prévention.***

7.3 DISPOSITIONS LIEES A LA REDEVANCE INCITATIVE

Le Titulaire est tenu de respecter le règlement de collecte et les différentes règles de collecte permettant de ne pas impacter la remontée d'information des bacs, notamment :

- Pour les OMR et le BIFLUX, le Verre, les Déchets Végétaux : Seuls les bacs **mis à disposition des usagers par la CCVE et pucés** seront collectés par le Titulaire. Le Titulaire signalera quotidiennement tout bac présenté à la collecte mais n'appartenant pas à la CCVE (pour les particuliers et pour les professionnels),
- Pour les déchets présentés en dehors des bacs, seuls les sacs avec le logo de la CCVE devront être collectés,
- Il est strictement interdit au Titulaire de vider un bac à la main, sans utiliser le lecteur de puces,
- Il est strictement interdit au Titulaire de transvaser les déchets d'un récipient à un autre, ou de les vider ailleurs que dans les camions de ramassage,
- Il est interdit au Titulaire de collecter les bacs non pucés. Un adhésif fourni par le Titulaire à l'attention de l'utilisateur expliquant les raisons de la non-collecte de ce récipient devra être apposé. **Le Titulaire devra signaler à la CCVE les bacs non levés.** De même, la CCVE peut disposer d'une liste de bacs dont les puces sont désactivées, dans ce cas le système de lecteur ne se déclenchera pas et le bac ne devra pas être vidé,
- Le vrac (déchets non rassemblés dans les récipients prévus à l'article 5.2 et laissés sur place en condition de ramassage) ne doit pas être collecté. En revanche, les sacs avec le logo de la CCVE éventrés par des animaux devront être ramassés ainsi que les déchets en vrac résultant de l'éventration aux alentours de ces sacs,
- Il est interdit de collecter les bacs surchargés (couvercle ouvert),
- Tous les bacs roulants sont vidés grâce aux lève-conteneurs. Les bacs roulants de grandes dimensions (à 4 roues) doivent être soulevés par les deux vérins du système de levage afin d'éviter toute casse. Le vidage des bacs sans utilisation du lève-conteneurs est interdit,
- Les problèmes de lecture de puce seront impérativement à signaler (Voir 13.3).



Le candidat précisera dans son mémoire technique le processus qualité ou d'autocontrôle permettant de s'assurer du respect des conditions.

7.4 COLLECTE SUR LE DOMAINE PRIVE

Dans le cadre du présent marché, la circulation des bennes du Titulaire sur des voies ou domaines privés est interdite sauf indication spécifique de la CCVE. Si aucune autre solution alternative n'existe, des conventions tripartites entre la CCVE, le Titulaire et le propriétaire, autorisant l'accès pour réaliser la prestation de collecte et définissant la responsabilité des uns et des autres seront éditées.

En cas de refus de l'un et/ou de l'autre, les récipients seront présentés à l'entrée des voies concernées.

7.5 NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET RUES
POUR LE CAS PARTICULIER DE L'OUVERTURE DE NOUVEAUX
SECTEURS A L'URBANISATION (LOTISSEMENTS, ZAC, ETC.), ET
DANS L'ATTENTE DE L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE,
LE TITULAIRE NE POURRA ASSURER LA COLLECTE QU'A LA
CONDITION D'EN VERIFIER LA FAISABILITE ET D'EN OBTENIR
EXPRESSEMENT L'AUTORISATION AUPRES DU MAITRE
D'OUVRAGE ET DE LA CCVE. EN CAS DE REFUS DE L'UN ET/OU
DE L'AUTRE, LES RECIPIENTS SERONT PRESENTES A L'ENTREE
DES VOIES CONCERNEES. LES PROJETS CONNUS SONT
SPECIFIES EN ANNEXE 7 : NOUVEAUX PROJETS
CONSTRUCTION

Annexe 8 : Niveau de service
Annexe 7 : Nouveaux projets construction

8 ORGANISATION DES COLLECTES

8.1 CIRCUITS

Le Titulaire définit les circuits de collecte afin de répondre à l'ensemble des prescriptions du CCTP, dans un souci de maîtrise du prix du service.

En cas de travaux de voirie, la CCVE devra prévenir le Titulaire afin qu'il puisse modifier son circuit en conséquence.

Si la modification est ponctuelle et prévisible, l'accord préalable de la CCVE doit être demandé. Pour assurer une traçabilité, l'accord est demandé par téléphone puis confirmé par courriel ou télécopie. Si cette modification est appelée à être définitive (surcharge chronique de bennes, modification de voirie, etc.), l'accord de la CCVE doit être donné et la cartographie du circuit sera modifiée par le Titulaire conformément au CCTP.

8.1.1 FORMALISME ATTENDU

Durant la période de préparation du présent marché, ainsi que lors de chaque modification apportée à l'organisation des collectes, le Titulaire est tenu de produire :

- Un plan en grand format, sur fond de carte IGN, indiquant l'ensemble des circuits de collecte à parcourir par chacun de ses véhicules en couleur,
- Les cartographies des circuits en format dématérialisé,
- Un tableau indiquant précisément pour chaque secteur les jours et les horaires détaillés de collecte.

Les caractéristiques des cartes (format, fond de plan utilisé, légende) et la structuration des données SIG sont définies avec le Titulaire durant la période de préparation du marché, dans un souci de compatibilité des outils entre eux. Il sera indiqué pour chaque tournée les informations suivantes :

- N° de circuit, n° de benne,
- Jours de collecte,
- Les quartiers / rues collectés,
- Les lieux et heures de début de tournée,
- Le mode de collecte par tronçon et la présence éventuelle de marche arrière,
- Les horaires de passage seront également indiqués,
- Les gros producteurs particuliers (établissements scolaires, établissement de santé...),
- Les conditions particulières observées sur les voies (impasses, voies étroites...),
- Les lieux de vidage,
- Les horaires de pauses,
- Le lieu de garage et de fin de tournée.
- Les situations exceptionnelles où l'équipe de collecte procède à une collecte des déchets en mode bilatéral feront l'objet d'une liste intégrée aux plans des tournées,
- La mise en exergue des points noirs liées à la R437 (liste non exhaustive des points noirs actuels fournie en **Annexe 6** : Points noirs et voies étroites.

Les circuits de collecte devront permettre de distinguer les types de véhicules prévus pour la réalisation du circuit par un système de légendes.

Les temps de passage intermédiaires sont précisés avec au minimum 10 points de passage référencés par heure de collecte.

Les itinéraires sont définis de telle sorte que chaque véhicule soit chargé complètement, mais sans excès afin de respecter les taux de compaction prescrits au CCTP, et que les horaires soient respectés. Des tolérances sont accordées en temps de neige ou de verglas.



Le candidat remettra dans sa réponse les sectorisations imaginées et un plan détaillé d'un circuit de collecte par flux envisagé sur le territoire dans le cadre de ce marché.

8.1.2 MODALITES DE TRANSMISSION DURANT LA PERIODE DE PREPARATION DU MARCHE

L'avant-projet des secteurs de collecte définis par le candidat dans son offre pourra faire l'objet d'une adaptation en accord avec la CCVE pendant la période de préparation du marché ; puis au-delà selon les adaptations et/ou optimisations à mettre en œuvre.

Les circuits de collecte seront établis sur ces bases par le Titulaire à partir de la notification du marché et fournis à la CCVE pour agrément 1 mois après la notification du marché. Les secteurs et circuits de collectes seront testés pendant une période de 3 mois. A l'issue de cette période, les secteurs et circuits définitifs seront validés d'un commun accord entre le Titulaire et les services de la CCVE et fournis à la CCVE.

La remise des plans de collecte définitifs à la CCVE se fera après validation par la CCVE dans un délai de 4 mois après le démarrage des prestations, sous format papier et PDF, ainsi que sous format SIG faisant apparaître les hauts le pied, les horaires approximatifs et autres informations utiles à la compréhension des circuits.

Le Titulaire devra fournir avant le commencement d'exécution du présent marché les documents précisant les attributions de chaque benne (identifiée par son immatriculation) quant à la collecte des différents secteurs avec leurs spécificités. Ces documents seront mis à jour et communiqués à la CCVE, au fur et à mesure des modifications apportées au service.

8.1.3 MODALITES DE TRANSMISSION DURANT L'EXECUTION DU MARCHE

Le Titulaire devra respecter les circuits, sauf modifications validées par la CCVE. Le Titulaire doit apporter le plus grand soin au respect de ces plans de collecte.

Les plans seront mis à jour régulièrement. Ils seront transmis systématiquement à la CCVE à chaque mise à jour, avec un minimum d'une fois par an.

La CCVE peut, le Titulaire entendu, modifier les horaires et itinéraires normaux :

- Soit temporairement, pour tenir compte de circonstances extraordinaires (manifestation, événement festif, etc.),
- Soit définitivement, notamment en cas de transformation des conditions d'existence de tout ou partie de la population ou en vue d'une amélioration de l'hygiène publique.

A l'issue de l'accord entre les deux parties, le Titulaire s'engage à fournir à chaque modification les nouveaux tableaux et plans sous format papier et informatique dans le mois suivant la mise en place de la modification. Le Titulaire doit apporter le plus grand soin à la remise à jour de ces plans de collecte.

Il est demandé au Titulaire de faire une proposition chaque année relative à l'optimisation des circuits de collecte. Cette proposition devra être effectuée au 1er juin de chaque année à compter du 1er juin 2022.

Cette nouvelle organisation optimisée ne pourra être mise en œuvre qu'après validation par la CCVE.

Si cette optimisation n'a aucun impact pour l'utilisateur, le Titulaire en informe la CCVE pour validation préalable, 1 mois au minimum avant la mise en œuvre terrain.

Si cette optimisation a un impact pour l'utilisateur (changement de jours de collecte, de fréquence, ...), le Titulaire devra travailler en concertation avec les services de la CCVE, au minimum 6 mois avant la mise en œuvre terrain afin que la CCVE puisse intégrer les modifications dans les calendriers de collecte. La procédure de travail/validation avec les services de la CCVE comprend notamment :

- Présentation du projet et des gains potentiels pour le titulaire et pour la CCVE, impacts sur le service, sur les usagers, ...
- Elaboration d'un calendrier de mise en place,
- Pilotage du projet,
- Travail avec les services,
- Elaboration de la communication,
- Tests/validation terrain

Le Titulaire ne pourra prétendre à une indemnité ou à une augmentation de sa rémunération du fait de la réorganisation des tournées excepté dans le cas d'un changement de collecte : les modalités financières feront l'objet d'un avenant.

Le Titulaire remettra au représentant de la CCVE une version papier et une version informatique mise à jour des circuits de collecte intégrant les nouveaux points desservis et/ou les modifications demandées par la CCVE.

Le maître d'ouvrage sera, après restitution et validation des données, propriétaire unique de l'intégralité des données. Tout autre usage devra faire l'objet d'une demande auprès du maître d'ouvrage.

Les plans et fonds de cartes des circuits réalisés par le Titulaire seront transmis à la CCVE, qui en est propriétaire au fur et à mesure de leur mise à jour. Ils doivent être remis à jour et transmis de nouveau à la fin du marché.

8.2 FREQUENCES DE COLLECTE

Les opérations prévues pour les collectes et l'évacuation des déchets contenus dans les récipients ou déposés sur la voie publique sont exécutées dans les conditions de fréquences et horaires définis ci-après. Les fréquences de collecte par flux sont les suivantes :

Flux	Secteur	Fréquence
OMR	Centre-Bourg et grands producteurs	C1
OMR	Reste du territoire	C0,5
BIFLUX	Tout le territoire	C1
DV	Tout le territoire	C 0,5 de mi-mars à mi-novembre
VERRE	Commune de Mennecey	C 0,5

Le détail du niveau de service actuel et du niveau de service attendu est précisé en **Annexe 8 : Niveau de service**

Le détail du périmètre géographique pour la fréquence C1 (Centre-Bourg et grands producteurs) est présenté en **Annexe 9 : Périmètre centre bourg et grands producteurs**



Le candidat devra proposer un planning hebdomadaire dans son offre, en précisant les véhicules, équipages, tonnages, heures et km prévisionnels par tournée.

8.3 JOURS ET HORAIRES DE COLLECTE

Les données relatives aux plannings de collecte et permettant d'évaluer l'importance du service sont consignées dans le présent article.

La proposition du candidat devra respecter dans la mesure du possible les jours de collecte actuels. Il est cependant attendu que les candidats construisent les circuits de collecte en tenant compte des données suivantes :

- Optimisation des tournées
- Eviter la collecte pendant les horaires d'affluence pour les grands axes et établissements scolaires : les grands axes sont précisés en **Annexe 12** : Grands axes
- Collecte y compris tous les jours fériés
- Prise en compte des voies étroites (**Annexe 6** : Points noirs et voies étroites)
- Prise en compte des centres-bourgs et grands producteurs (**Annexe 9** : Périmètre centre bourg et grands producteurs)
- Pas de collecte le samedi (sauf pour la collecte des marchés, et rattrapages)
- Pas de collecte le dimanche

La proposition du candidat devra respecter les particularités horaires suivantes, le prestataire devra proposer ses itinéraires de collecte en fonction de l'amplitude déterminée par la CCVE, à savoir :

Flux	Horaires
OMR	13h à 22h pour le lundi 6h à 22h pour les autres jours de la semaine
BIFLUX	13h à 22h pour le lundi 6h à 22h pour les autres jours de la semaine
DV	13h à 22h pour le lundi 6h à 22h pour les autres jours de la semaine
VERRE	13h à 21h

Pour le premier exercice, puis avant le 15 octobre de chaque année pour l'année suivante, le Titulaire propose à la CCVE un calendrier de collecte des déchets végétaux. L'adoption du calendrier proposé est soumise à l'accord de la CCVE.

La collecte des déchets de marché doit être effectuée après nettoyage par le personnel communal. Le personnel communal rassemble les déchets dans des bacs de collecte pucés sur des points de regroupement. La liste des jours et horaires des marchés concernés est présentée en **Annexe 9** : Périmètre centre bourg et grands producteurs

Annexe 10 : Liste des marchés forains

8.4 COLLECTE DES SAPINS

L'opération « collecte des sapins de Noël » se déroulera chaque année la 1^{ère} et 3^{ème} semaine du mois de janvier. Le Titulaire organisera donc 2 collectes par commune, ou la collecte des déchets verts en porte à porte est maintenue.

Tous les sapins définis à l'article 4.4 doivent être collectés et déposés sur les exutoires définis à l'article 10.1.

9 PRESTATIONS PONCTUELLES

9.1 COLLECTE SAISONNIERE DES OMR

Afin de pouvoir ajuster le niveau de service au plus proche de la production, une collecte supplémentaire saisonnière pour les OMR est prévue pour les secteurs en C0,5. Cette collecte saisonnière se décompose en 2 temps :

- Une collecte OMR hebdomadaire supplémentaire et systématique fin décembre en alternance avec les collectes en C0,5 déjà existantes.

Exemple pour décembre 2021

S49	S50	S51	S52

Collecte hebdomadaire comprise dans le prix de base

Collecte saisonnière supplémentaire compris dans le prix BPU

- Une collecte OMR hebdomadaire supplémentaire en mai et juin en alternance avec les collectes en C 0,5 déjà existantes : cette collecte sera confirmée en **chaque début d'année**.

Exemple pour mai et juin 2022

S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26

Collecte hebdomadaire comprise dans le prix de base

Collecte saisonnière supplémentaire compris dans le prix BPU

Une plus-value forfaitaire hebdomadaire est prévue dans le BPU afin de pouvoir répondre à ces demandes ponctuelles.

9.2 MISE A DISPOSITION DE BENNES A ORDURES MENAGERES (BOM) SUPPLEMENTAIRES

Le Titulaire doit pouvoir répondre dans des délais très brefs (24h qui suivent la réception par courriel de l'ordre de service) à tout besoin supplémentaire en matière de collecte exprimé par la CCVE, en mettant à disposition une benne de collecte et son équipage, pour ramasser soit une qualité particulière de

matériaux ou ordures, soit les déchets produits par des usagers spécifiques, soit doubler un secteur de collecte présentant une difficulté quelconque.

Les éventuelles dispositions particulières d'exécution (horaires, itinéraires, usagers, matériaux à collecter, lieux de vidages, etc.) seront spécifiées dans l'ordre de service.

Important : Les prix de la prestation de base ne prendront pas en compte les tonnages collectés lors de la mise à disposition de ces véhicules qui font l'objet d'un prix spécifique.

9.3 MISE A DISPOSITION D'UN AMBASSADEUR DU TRI

Le Titulaire doit pouvoir répondre aux besoins supplémentaires en matière de personnel exprimé par la CCVE, en mettant à disposition un ambassadeur du tri dans le cadre d'animations relatives aux gestes de tri ou à la promotion du service ou d'autres prestations ponctuelles comme des suivis collectes.

10 EVACUATION, DEPOT ET PESEE AUX LIEUX DE DECHARGEMENT

10.1 LIEUX DE DECHARGEMENT

Les véhicules chargés seront dirigés vers les lieux de traitement désignés par la CCVE suivant un itinéraire déterminé par le Titulaire, sans mélange, ni chargement complémentaire de déchets provenant d'autres collectivités, sans aucun stationnement intermédiaire et sans transbordement sur la voie publique.

A titre indicatif, les sites actuellement utilisés par la CCVE sont précisés ci-dessous :

FLUX	COMPETENCE	EXUTOIRE	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE
Ordures Ménagères Résiduelles	SIREDOM	CITD à Vert-le-Grand SEMARIV	24H/24 ET 7J/7
Recyclables Secs Hors Verre	SIREDOM	CITD à Vert-le-Grand SEMARIV	lundi à vendredi de 6h-20h, samedi 5h-13h, fermé le dimanche et le 1er mai
Verre	SIREDOM	CITD à Vert-le-Grand SEMARIV	lundi à vendredi de 6h-20h, samedi 5h-13h, fermé le dimanche et le 1er mai
Déchets Végétaux / Sapins	SIREDOM	Plateforme de compostage VERT LE GRAND – SEMAVERT	Du lundi au vendredi 6h - 18h (fermeture à 19h du 1er mars au 31 octobre) et 6h30 - 12h / 12h30 - 17h le samedi - (y compris les jours fériés sauf le 1er Mai)

Les circuits de collecte doivent respecter les jours et horaires des exutoires de traitement.

Si un des centres de traitement habituellement utilisés s'avère provisoirement indisponible, pour travaux ou toute autre raison majeure, le Titulaire devra aller déverser sur une autre installation de traitement désignée par le SIREDOM, sans pouvoir se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Dans le cas où le changement de site de déversement serait définitif, les conditions financières pourront faire l'objet d'un échange dans le cadre d'un avenant.

10.2 PROTOCOLES DE SECURITE

Le Titulaire est réputé connaître les modalités pratiques de déversement à l'intérieur du centre de déchargement. Il ne pourra se retourner contre la CCVE à ce sujet.

Un protocole de sécurité écrit doit être établi entre chaque installation de traitement et le Titulaire. Ce document comprend les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par les opérations de vidage, ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de leur réalisation.

Le Titulaire devra donc signer le protocole de sécurité pour chacun des exutoires désignés par le SIREDOM, et participer le cas échéant à des visites de sites avant de pouvoir procéder aux premiers déversements

Pour chaque installation, le Titulaire doit respecter les prescriptions en vigueur pour mener à bien les opérations de déchargement (pesées, utilisation des badges, consignes de sécurité, protocole de vidage...).

10.3 MODALITE D'ACCES DANS LES INSTALLATIONS

Le Titulaire s'entendra avec l'exploitant de chaque installation pour disposer des accès aux véhicules prévus dans l'offre par le Titulaire. Le Titulaire devra veiller à ce que les informations demandées soient transmises à l'exutoire de façon à avoir une traçabilité parfaite des déchets entrant sur les sites.

A l'intérieur du site de déchargement, le Titulaire doit se conformer au protocole de sécurité et aux instructions de l'exploitant du centre, en particulier pour les opérations de déchargement des déchets. En entrée et en sortie du site, tous les véhicules sont pesés sur le pont bascule. Les bons de pesées et un fichier récapitulatif des pesées sous format informatique sont transmis à la CCVE avec la facture mensuelle.

11 MOYENS MATERIELS

Le Titulaire dispose des véhicules nécessaires et en nombre suffisant pour réaliser la collecte et l'évacuation des produits collectés et parer à tout incident d'exploitation (**Annexe 6** : Points noirs et voies étroites). Le Titulaire devra mettre en cohérence les véhicules déployés dans le cadre du marché avec les objectifs du territoire et la typologie d'habitat Il devra nécessairement adapter la taille des véhicules au gabarit des voies à emprunter. Il souscrita les assurances nécessaires à la circulation de ces véhicules.

Le Titulaire pourra proposer des véhicules mutualisés avec d'autres contrats : la CCVE sera attentive à la communication qui sera en place sur les véhicules mais surtout à la réalisation de circuits spécifiques CCVE. En cas de collecte en mélange avec d'autres territoire, des pénalités seront engagées selon le CCAP.

Le Titulaire est tenu de fournir à la CCVE la liste et tous documents utiles sur les véhicules qu'il se propose d'utiliser. Les véhicules utilisés par le Titulaire sont des véhicules en parfait état et sont agréés par la CCVE.

11.1 AGREMENT DES VEHICULES

Avant leur mise en service, le Titulaire est tenu de présenter à la CCVE, les différents véhicules et matériels qu'il se propose d'utiliser en vue de vérifier leur conformité aux dispositions des documents contractuels du marché.

En outre, il doit lui **présenter pour acceptation préalable le système d'informatique embarquée de lecture de puce et de transmission des données de collecte** choisi par lui et qui sera installé sur les camions après constatation de sa conformité aux dispositions du présent contrat. Malgré cette acceptation, le Titulaire reste responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

Les véhicules de collecte sont conformes aux descriptifs que le Titulaire présente dans son offre. Toute modification technique ou esthétique des véhicules ou matériels doit faire l'objet d'une information de la CCVE. Cette disposition s'applique à tous les véhicules et matériels.

Malgré cette présentation, le Titulaire reste responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

Le Titulaire distinguera au sein de sa flotte, d'une part les véhicules « principaux » en nombre suffisant pour assurer en temps normal la totalité des collectes, d'autre part des véhicules « de secours » destinés à pallier des défaillances imprévues mais également pouvant être déployés dans le cadre des collectes supplémentaires saisonnières ou ponctuelles.

11.2 CONDITIONS IMPOSEES AU MATERIEL

11.2.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les véhicules devront répondre aux exigences du Code de la Route et seront conformes aux prescriptions réglementaires en ce qui concerne la sécurité, l'hygiène, la pollution et l'insonorisation et, pour les véhicules qui s'y rapportent, aux normes françaises homologuées en vigueur au moment de leur agrément ou équivalentes, ainsi qu'aux articles R.4323-23 à 27 du code du travail. Les camions de ramassage et véhicules légers contenant les déchets doivent répondre aux exigences techniques de sécurité, d'hygiène et d'insonorité. En particulier, ils doivent être conformes aux normes suivantes :

- H 96-112 (relevés-basculeurs) ;
- NF R 10-302 (bruit des véhicules) ;
- NF EN 1501-2 (dispositifs de sécurité).

Toutefois, dans le cas d'une modification de ces normes, les véhicules seront conformes à la norme ou réglementation en vigueur ou équivalente à la date de mise en service du matériel.

Les véhicules de collecte en porte-à-porte **sont obligatoirement munis de lève-conteneurs** capables de soulever les bacs roulants normalisés utilisés par la CCVE (avec ou sans barre de préhension ventrale) et doivent également accepter tous types de contenants (sacs...)

Lors de la période de préparation du marché, le Titulaire mettra à disposition les véhicules de collecte afin de procéder au calibrage et réglage des lève-conteneurs afin de vérifier la bonne remontée des informations dans le cadre de la REOMi.

Les véhicules seront équipés de pelles et de balais. Le Titulaire devra disposer d'absorbants susceptibles de neutraliser une flaque d'huile d'au moins 20 litres pour une intervention immédiate en

cas de problème (il sera interdit d'utiliser du sable ou d'autres matériaux pouvant se retrouver dans les réseaux).

L'ensemble des véhicules devra être équipé de manière à être constamment joignable (radio, téléphone, ...).

La mise en place de bennes bicompartimentées n'est pas exclue tant que les caractéristiques techniques et dispositions liées à la REOMi sont respectées et qu'elle implique une optimisation financière.

Les véhicules proposés devront respecter les normes et réglementations en vigueur et satisfaire notamment la directive n° 2007/34/CE relative au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur, ainsi qu'aux éventuelles modifications de ce texte.

 *Le candidat précisera dans son mémoire technique le nombre de véhicules prévus pour l'exécution du service sur le périmètre de la CCVE et définira le type et les caractéristiques techniques des véhicules (principaux et de secours) proposés et équipements qui devront répondre aux clauses du présent article. (PTAC, volume utile, âge, etc.). Ces éléments seront également repris dans le cadre des moyens et le cadre de décomposition des prix.*

11.2.2 AGES DES VEHICULES

La CCVE n'impose pas de véhicules neufs. Il est demandé que la moyenne d'âge des bennes de collecte utilisées pour réaliser la prestation ne dépasse pas 5 ans (moyenne calculée annuellement au 1^{er} mars selon les véhicules en service l'année précédente et en intégrant les véhicules de secours), avec un maximum de 8 ans par benne, et ce pendant toute la durée du marché.

Le Titulaire peut utiliser des véhicules d'occasion en bon état et dont les caractéristiques sont conformes aux stipulations du présent CCTP.

11.2.3 MOTORISATION DES VEHICULES

Les véhicules utilisés doivent rouler de manière à ne pas occasionner de désagrément pour l'environnement : GNV, biocarburant, électrique.... Le Titulaire devra justifier des bennes utilisées qui ne pourraient fonctionner qu'avec une carburation essence/gasoil (véhicules de petit gabarit pour les voies étroites, etc.).

Les véhicules de secours, même utilisés à titre occasionnel, comme les véhicules de secours utilisés quotidiennement, sont intégrés au parc de véhicules nécessaires à la bonne exécution des prestations attendues. Les véhicules devront respecter les normes d'émission en fonction de leur année de mise en service et au minimum à la norme Euro VI. Ils devront également respecter les différentes réglementations nationales et régionales en cours ou à venir en termes de Zones à Faible Emission.

11.2.4 SYSTEME DE GEOLOCALISATION

L'ensemble des véhicules de collecte sera équipé d'un système de géolocalisation qui devra être opérationnel dès le 1^{er} jour des prestations de collecte du marché.

Le système devra avoir une précision minimale de 10 mètres. Il enregistrera la position des véhicules à minima toutes les 30 à 60 secondes.

Les données collectées par les terminaux installés sur les véhicules seront transmises, avec une fréquence qui sera au minimum d'une fois toutes les 15 minutes, vers un serveur du Titulaire. Les données ainsi collectées seront intégrées dans un logiciel d'exploitation puis consultables depuis les postes informatiques de la CCVE via une connexion internet. Le logiciel devra fonctionner :

- Avec le système d'exploitation utilisé par la CCVE
- Avec le navigateur internet utilisé par la CCVE qui sera précisé à l'attribution du marché.

L'accès au logiciel se fera par identification (login et mot de passe).

La CCVE obtient la pleine disposition des données fournies par chaque Titulaire.

Le logiciel permettra notamment de suivre la position des véhicules de collecte en fonction des flux et des modes de collecte sur un rendu cartographique, consulter le listing des anomalies en temps réel ou encore suivre les problèmes (rues non collectées qui auraient dues l'être), points noirs et anomalies rencontrées pendant la tournée de collecte et remontées via le boîtier événement.



Le candidat précisera les caractéristiques du matériel qu'il se propose d'utiliser et le mode de transmission des informations.

11.2.5 BOITIER EVENEMENTS

Les véhicules de collecte devront être équipés de « boîtiers événements » dotés de boutons poussoirs accessibles aux ripeurs et/ou au chauffeur. Chaque bouton permettra de signaler un événement particulier (déchets non conformes, bacs cassés, dépôts sauvages, collecte impossible, etc.). Les boutons devront être paramétrables selon les besoins de la CCVE et pourront évoluer en cours de marché.

Le « boîtier événements » devra permettre de paramétrer au minimum 6 événements.

Le boîtier devra être couplé au système GPS, afin d'enregistrer une position GPS pour chaque événement saisi, permettant une exploitation des données par la CCVE (visualisation cartographique, statistiques...).

Le paramétrage des boutons événements sera effectué durant la période de préparation du marché

11.2.6 SYSTEME DE GESTION DE LA REOMI

Lors de chaque tournée de collecte des OMr et du BIFLUX, Déchets végétaux et Verre, l'identification des bacs avec comptabilisation de la levée est exigée par la CCVE.

Le système doit permettre d'identifier et d'enregistrer automatiquement à l'aide des puces posées sur les bacs, chacun des bacs lors de leur vidage et de constituer une base de données de collecte.

L'équipement sera constitué au minimum des sous-ensembles suivants :

- Un **système d'identification des bacs** situé à l'arrière du véhicule, sur le lève-conteneur. Il permettra de lire sans contact avec la puce les informations contenues dans celle-ci. La lecture des puces devra se faire de façon automatique, sans intervention de l'équipage du véhicule,
- Un **système alternatif de reconnaissance des puces des bacs** (terminal portable) dans le cas où le système d'identification des puces tombe en panne, permettant le recueil des mêmes données,

- Un **système permettant de bloquer le lève conteneur** et de ne pas basculer certains bacs (les bacs non équipés de puces, déclarés interdits à la collecte, les bacs disparus, les bacs appartenant à des producteurs n'ayant pas réglé leur facture...). Ce système devra pouvoir être débrayé,
- Un **système accessible aux ripeurs**, situé à l'arrière du véhicule des 2 côtés de la benne, leur permettant de déclarer des événements tels qu'un bac cassé ou défectueux, la présence de vrac, de dépôts sauvages, etc.
- Un **ordinateur de bord** installé dans la cabine du véhicule de collecte, qui pourra enregistrer lors de la collecte et transférer ces informations au logiciel de la CCVE.

Le système embarqué de lecteur de puces (ordinateur de bord dans la cabine du camion et lecteur de puces à l'arrière du camion) doit être parfaitement compatible avec les puces installées sur les bacs de la CCVE et le logiciel de gestion des données de collecte

✓ Définition des puces électroniques

- Puces à code fixe (ou simple lecture)
- À basse fréquence – 125 KHz
- Type H4100 c.à.d. compatible avec tous les systèmes de lecture

✓ Définition du logiciel de gestion des données de collecte

Le candidat doit équiper ses véhicules de lecteurs de puces compatibles avec le logiciel de gestion dont dispose la CCVE (« STYX »).

Par équiper, il est entendu : Procéder à la pré-disposition des bennes, installer l'informatique embarquée, le tableau de bord.

Le Titulaire devra transmettre de manière régulière, en temps et en heure, les données. A savoir, les fichiers des levées par camion, par collecte, par jour sur un site FTP mis à disposition de la société STYX.

La liste noire des bacs à ne pas collecter sera transmise par la société STYX sous le format souhaité par le Titulaire.

Le Titulaire a l'obligation, avant chaque départ, de tester le bon fonctionnement du matériel.

✓ Modèle de check-list :

- Inspection visuelle
 - À l'arrière de la benne
 - ▶ Les antennes
 - ▶ Le boîtier antennes
 - ▶ Les capteurs
 - ▶ Le boîtier électronique et les voyants
 - Dans la cabine

► L'ordinateur de bord

- Test des antennes de lecture de puces
 - Test des capteurs de présence de bacs
 - Test de lecture

Un rapport quotidien, mensuel et annuel sur levées et incidents sera réalisé par le Titulaire. Le détail des informations demandées est précisé aux articles 13.3.1 et 16

Le Titulaire devra être pleinement opérationnel avec son propre matériel dès le démarrage du marché et une période de test des systèmes embarqués devra avoir lieu afin d'être efficient à cette date.

En cas de pannes ou d'indisponibilités du système d'identification, le Titulaire doit mettre en œuvre des procédures alternatives de saisie des informations par des appareils complémentaires (par exemple utilisation de terminal portable). Si toutefois ces données étaient perdues, le candidat serait alors soumis à l'application des pénalités définies dans le CCAP.



Le candidat précisera les caractéristiques du matériel de gestion de la REOMi ainsi que la justification de la compatibilité avec les équipements et logiciels CCVE. Il précisera aussi les moyens mis en œuvre dans le cadre de la continuité du service public : Quelles vérifications en amont des collectes ? Quelle procédure ou matériel il compte mettre en œuvre pour la comptabilisation des levées en cas de panne du système d'informatique embarquée sur la benne et quelle procédure il compte mettre en œuvre pour la gestion des bacs sans puce (ou puce illisible) / sans étiquette / erreur de tri / volé / déchets inappropriés.

11.3 PEINTURE ET HABILLAGE

La CCVE n'impose pas au Titulaire la couleur des véhicules cependant il est demandé au titulaire de disposer d'un parc de véhicules avec une couleur homogène. Les véhicules doivent porter les plaques réglementaires.

Le Titulaire aura à sa charge la fabrication et la pose des visuels devant figurer sur les flancs des véhicules de collecte ainsi que des éventuels panneaux nécessaires si des véhicules ne disposent pas de flancs lisses. Le Titulaire se charge de la conception graphique et fournira les visuels à chaque fois qu'une nouvelle campagne de communication prévoit de nouveaux visuels. Le visuel pourra occuper 70% de la surface des flancs des véhicules. La maquette finale ainsi que le Bon à Tirer des différentes plaques seront approuvés préalablement par la CCVE.

Les campagnes de communication comprendront soit :

- **1 campagne par flux** avec au maximum 4 plaques différentes (Les visuels pourront être différents selon le flux collecté)
- **1 campagne générale** avec 1 plaque par campagne identique pour tous les véhicules

1 campagne sur la totalité des véhicules est comprise dans le prix de base. Pour les autres campagnes, un prix BPU est dédié et sera activé selon les besoins de la CCVE.

Les visuels seront à apposer sur la totalité des véhicules et matériels mis en circulation, selon les dimensions et la géométrie de ces derniers et suivant la proposition retenue par la CCVE lors de la phase de préparation et des suggestions apportées dans ce domaine par le Titulaire.

Le Titulaire devra prévoir un dispositif amovible dans le cas où les véhicules seraient utilisés pour plusieurs flux différents et sur différents territoires.

Les véhicules ne doivent pas porter le logo d'une autre collectivité.

Le Titulaire dispose d'un délai de 6 semaines pour la mise de place des visuels sur l'ensemble de sa flotte.

 ***Le candidat précisera les caractéristiques des supports de communication qu'il envisage et des exemples de communication ciblées qu'il a pu mettre en œuvre pour les thématiques suivantes : prévention et tri.***

11.4 ENTRETIEN, EXPLOITATION ET REPARATION DES MATERIELS

Tous les frais afférents à l'entretien et au lavage des véhicules et matériels, y compris notamment les assurances, sont à la charge du Titulaire pendant toute la durée du marché (matériels, véhicules et engins du Titulaire).

Le Titulaire doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations de révision, d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires pour quelque cause que ce soit :

- Les véhicules seront munis de toutes les matières de consommation nécessaires à leur fonctionnement et disposer d'une réserve suffisante de matériel, accessoires et matières fongibles pour faire face immédiatement à tous les besoins,
- Le Titulaire doit maintenir ses moyens mécaniques en parfait état de fonctionnement pour assurer les prestations et effectuer toutes les opérations nécessaires d'entretien, de réparation et de remise en état pour quelque cause que ce soit. Le Titulaire reste particulièrement vigilant à la qualité de l'étanchéité de la benne.
- Le Titulaire sera tenu de disposer des moyens suffisants pour permettre à tout moment la maintenance et la réparation des véhicules et matériels, à moins qu'il ne justifie pour ces travaux d'un contrat avec une entreprise spécialisée. La peinture des véhicules est renouvelée autant que de besoin.
- Il s'engage à maintenir en état de bon fonctionnement le système d'informatique embarquée de lecture de puce et de transmission des données de collecte.

Les véhicules devront être lavés après chaque service de manière :

- À garantir un aspect extérieur propre, net et irréprochable,
- À garantir la propreté intérieure des bennes pour éviter la pollution des matériaux valorisables (lavage avant chaque collecte des emballages si la benne est utilisée à la fois pour les OMR et les emballages),
- À ce que le lavage des bennes n'entraîne pas de pollution pour le milieu et le voisinage et en aucun cas il ne devra se faire sur le domaine public.

Une attention particulière sera portée à la signalisation et à la visibilité des véhicules : avertisseurs sonores, gyrophares, feux. La CCVE souhaite une signalisation supplémentaire : un panneau lumineux précisant « collecte en cours » sera apposé derrière la benne.

Le système de compactage et de levage des matériels ou véhicules de collecte doit faire l'objet de la vérification générale périodique réglementaire.

12 MOYENS HUMAINS

Le Titulaire devra appliquer la législation actuelle du travail, notamment pour ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité et s'assurer de la bonne application par son personnel du Code de la route et les recommandations R437 de la CNAMTS.

 ***La convention collective et les conditions salariales ainsi que la politique sociale du candidat seront précisées dans le mémoire technique.***

12.1 LE PERSONNEL ENCADRANT

Le Titulaire nommera des agents de maîtrise qualifiés et ayant la capacité et l'habilitation pour prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution de la prestation.

La CCVE devra à minima et en permanence avoir 1 agent de maîtrise comme interlocuteur disponible pendant les horaires de collecte. Le Titulaire précisera le nombre d'agents de maîtrise, leurs noms et qualifications dans son mémoire technique.

Ce poste devra être pourvu dans les mêmes conditions pendant les congés des agents de maîtrise désignés dans chaque lot.

Ces agents de maîtrise se tiendront à la disposition de la CCVE afin de régler et mettre en œuvre toutes ses observations et recommandations. Ils devront être disponibles et être en mesure de répondre à toutes invitations de la CCVE dans un délai maximum de 48 heures. Ils devront chacun avoir un remplaçant attiré lors de leurs congés annuels. En cas d'urgence, les agents de maîtrise devront se rendre disponibles sans délai.

D'une façon générale, ils seront responsables de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et de l'application des clauses du présent marché.

 ***Le candidat détaillera dans son mémoire technique le nombre d'agents qu'il entend affecter à l'encadrement ainsi que les moyens prévus pour leur remplacement.***

12.2 LE PERSONNEL DE COLLECTE

Le Titulaire est tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié dans les questions techniques et approprié aux besoins. Ainsi, tous les conducteurs devront être titulaires d'un permis de conduire ayant les points nécessaires pour assurer le service.

Le Titulaire fournira le personnel en nombre suffisant de façon à assurer l'intégralité des prestations du présent marché. En cas de remplacement d'agents, il sera nécessaire qu'au minimum un des agents affectés sur l'équipe connaisse parfaitement la tournée.

Le Titulaire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel. Il est tenu d'exploiter le service en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur régissant les conditions de travail des salariés.

Les chauffeurs doivent obligatoirement posséder dans leur cabine de conduite la carte du circuit qu'ils empruntent, ainsi qu'un téléphone pour être joints à tout moment.

Le personnel doit avoir une conduite conforme à sa mission, qui implique notamment la courtoisie à l'égard d'autrui. La CCVE peut demander un rappel à l'ordre et, à défaut d'amélioration constatée dans le mois suivant, exiger le remplacement de tout agent dont le comportement est un obstacle au bon fonctionnement du service.

Les agents doivent être formés à l'utilisation de l'informatique embarquée et à l'utilisation des lecteurs de puce.

Le personnel de collecte sera rémunéré par le Titulaire dans les conditions prévues aux Conventions Collectives. Le Titulaire est seul responsable du personnel nécessaire à l'ensemble des prestations définies dans le présent marché. Il prend les précautions nécessaires pour éviter tout incident lié à l'exercice de son activité. Le Titulaire est responsable de l'exécution du service ainsi que des accidents.

 ***Le candidat détaillera dans son mémoire technique le nombre d'agents qu'il entend affecter aux prestations ainsi que les moyens prévus pour leur remplacement.***

12.2.1 FORMATION DU PERSONNEL

Outre les formations obligatoires pour les conducteurs de véhicules poids lourds (FIMO, FCOS) et pour la manutention des grues (CACES), l'ensemble des agents (de conduite, de chargement, de maîtrise...) affectés à la réalisation des prestations du présent marché doit recevoir une formation précise avant sa mise en activité (présentation des clauses du présent marché).

Le Titulaire mettra en œuvre une politique de formation de ses agents pendant la durée du contrat, notamment en matière de sécurité de travail et s'engage à ce qu'au moins un membre des équipages de collecte au porte à porte ait reçu une formation de « sauveteur-secouriste du travail ».

Les nouveaux agents devront avoir été formés à la prévention des risques sur leur poste de travail. Le Titulaire précisera la procédure d'accueil mise en place dans le cadre de l'embauche d'un nouvel agent de collecte. Ces modalités s'appliqueront également au personnel intérimaire.

Afin de réduire l'impact environnemental du service de collecte des déchets, il est demandé que les chauffeurs suivent une formation à l'éco-conduite régulièrement.

Une formation aux gestes de tri et de collecte sera dispensée aux agents du Titulaire par la CCVE. La formation initiale aux ripeurs et chauffeurs aura une durée d'environ 30 minutes et portera sur les bons gestes de collectes et de tri. Elle sera dispensée par un agent de la CCVE. L'organisation de cette formation se fera conjointement avec le titulaire, avant le démarrage des prestations.

Ponctuellement, les agents de collecte devront pouvoir se rendre disponibles pour participer à des réunions d'information (1 à 2 fois par an au maximum) avec l'ensemble des acteurs (ambassadeurs du tri, personnels de la CCVE...).



Le candidat précise dans son mémoire technique les formations métier et sécurité qu'il met en place, la fréquence de renouvellement ainsi que les mesures prises concernant le personnel intérimaire.

12.2.2 TENUE VESTIMENTAIRE DU PERSONNEL DE COLLECTE

La tenue des agents est à la charge du Titulaire. Le candidat proposera une tenue qui sera soumise pour agrément à la CCVE.

La tenue complète devra comporter les éléments de sécurité réglementaires (vêtements de signalisation à haute visibilité, qui doivent être au minimum de classe II, gants, chaussures de sécurité...) en nombre suffisant et adaptés aux opérations, à la morphologie des agents et conditions climatiques locales : le Titulaire tiendra compte des dispositions en la matière, figurant dans la recommandation R437 « Equipement de protection individuelle ».Elles sont obligatoirement maintenues dans un excellent état de propreté.

12.2.3 COMPORTEMENT

Les agents du Titulaire portent une attention particulière à la protection des usagers, ainsi qu'à leur libre passage sur le trottoir ou la chaussée, à la préservation du mobilier urbain et à la préservation des véhicules.

Les agents devront s'interdire les appels et les cris notamment entre les ripeurs et les chauffeurs.

De plus, ils ne doivent en aucun cas récupérer de produits ou matériaux issus des déchets présentés à la collecte, ni repousser au caniveau ou à l'égout tout ou partie des détritux éventuellement tombés sur la voie publique. Ils devront manipuler les bacs avec précaution et les remettre à leur emplacement d'origine de façon à ne pas entraver le cheminement des piétons et PMR.

En aucun cas, les agents du Titulaire ne doivent ni solliciter ni accepter de rétribution ou pourboire des particuliers ou entreprises pour quelque raison que ce soit.

Le personnel du Titulaire doit avoir un comportement correct et courtois vis-à-vis du public et des agents de la CCVE pour l'image de la CCVE.

La CCVE peut mettre en demeure le Titulaire d'exclure de l'exécution des prestations du présent marché un agent en cas de non-respect des dispositions précitées. En cas de non-respect des dispositions, le Titulaire sera soumis à une pénalité, conformément au CCAP.

12.3 REMPLACEMENT DU PERSONNEL

En cas d'absence de ses agents, le Titulaire assure immédiatement les remplacements des personnels défaillants de manière à assurer la continuité du service. En particulier, il doit :

- Organiser le remplacement de son personnel lors des absences planifiées
- Procéder au remplacement immédiat pour les absences non planifiées

Dans le cas d'un remplacement programmé, le Titulaire assure la continuité du service rendu en veillant à anticiper l'embauche des agents remplaçants. Ceux-ci seront formés par le personnel habituel des tournées dont ils auront la charge (système de parrainage). De plus ceux-ci devront se voir munir d'un plan de tournée lorsqu'ils effectuent leurs premières tournées.

Dans le cas d'un remplacement non planifié, le Titulaire doit prévoir du personnel dédié pouvant remplacer, **dans un délai maximum de 2 heures**, un chauffeur et/ou un ripeur matériel défaillant et ce, quelle que soit l'origine de la défaillance.

12.4 MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION DU MARCHE : PROMOTION DE L'EMPLOI - INSERTION

12.4.1 PRESENTATION DE LA CLAUSE D'INSERTION

Conformément à l'article 48 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, les travaux objet du présent marché font l'objet d'une action d'insertion par l'emploi, condition obligatoire d'exécution du marché.

Le Titulaire, s'engage à réaliser une action d'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle dans les conditions du présent article.

Les personnes visées par cette action relèvent de l'une des catégories suivantes :

- Chômeurs de longue durée (depuis plus d'un an) ;
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et leurs ayant droit et les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ;
- Jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire et en démarche d'insertion professionnelle ;
- Les demandeurs d'emplois de plus de 45 ans ;
- Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés ;
- Les salariés des structures d'insertion (ETTI, AI et EI), des GEIQ ainsi que ceux sortants de contrats aidés (CAE et CA) ;
- Les personnes sous-main de justice.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, au minimum 5% du temps total nécessaire à la production des prestations.

Le Titulaire s'engage à faire respecter cet engagement par ses sous-traitants éventuels. Il devra donc à ce titre faire figurer l'obligation de 5% d'insertion dans les contrats de sous-traitance, comme condition d'exécution du marché de sous-traitance.

Le Titulaire communiquera à cet effet au Maître d'Ouvrage, les coordonnées du ou des sous-traitants.

Les postes de travail à destination des publics prioritaires doivent contribuer à améliorer leur qualification et leur employabilité.

Le Titulaire proposera aux personnes accueillies un encadrement adapté pendant toute la durée du chantier, par exemple en nommant un tuteur référent.

12.4.2 SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CLAUSE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

✓ **Suivi des recrutements :**

Le Titulaire aura recours en priorité aux structures d'insertion et au service public de l'emploi à l'échelon local, notamment **la mission locale des 3 Vallées**.

Le Titulaire conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, dans le respect des objectifs prévus au présent article.

Si le licenciement d'une personne embauchée au titre de l'insertion intervient avant la fin du chantier, le Titulaire doit tout mettre en œuvre pour procéder à son remplacement dans les conditions initiales.

De manière générale, le Titulaire devra entretenir un contact régulier avec les services du Maître d'ouvrage pour le suivi des personnes et des embauches et leur fournir tous renseignements utiles.

A cette fin, le Titulaire désignera un correspondant opérationnel pour le suivi des actions d'insertion. Ces questions devront faire l'objet de points à l'ordre du jour des réunions de chantier.

✓ **Contrôle et évaluation de la réalisation effective des 5% heures d'insertion :**

Il sera procédé à un contrôle des actions d'insertion professionnelle pour lesquelles le Titulaire s'est engagé.

Le Titulaire devra contribuer dans ce cadre à l'établissement des bilans nécessaires, en fournissant au Maître d'ouvrage tout renseignement utile dans un délai de 15 jours à compter de toute demande.

A cet effet, le Titulaire transmettra, pour son compte comme pour les Entreprises de travail temporaire auxquelles il aura recours et pour ses sous-traitants, un bilan mensuel du nombre d'heures totales réalisées et du nombre d'heures effectuées par les publics, ainsi que la nature des contrats signés, du contenu des actions d'accompagnement, d'orientation professionnelle et de formation réalisées.

De plus, dans le cas de recrutements directs, le Titulaire devra fournir la preuve que la personne recrutée correspond au public identifié dans le présent article. Dans le cas du recours à une structure d'insertion, le Titulaire devra fournir les éléments justifiant de son embauche et du volume d'heures effectuées.

En cas de manquement du Titulaire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage appliquera les pénalités indiquées à l'article 11.2 au présent CCAP.

✓ **Manquements liés aux obligations d'insertion**

En cas de manquement grave du Titulaire à son engagement d'insertion, le Maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché dans les conditions de l'article 22.1.2 NF P03-002.

Nonobstant les dispositions de l'article précité, l'entrepreneur subira :

- En cas de « non-respect des obligations d'insertion », le Titulaire subira une pénalité égale au nombre d'heures prévu au marché et non réalisé, multiplié par 2 et multiplié par le SMIC horaire,
- En cas de défaut caractérisé de transmission des bilans mensuels, une pénalité de 500 euros par jour de retard à compter de la mise en demeure par le Maître d'ouvrage, sera appliquée au Titulaire.



Le candidat présentera dans son mémoire technique ce qu'il envisage de mettre en place pour respecter la clause sociale : nombre d'heures, lien avec la mission locale, suivi de l'exécution de la clause.

12.5 REPRISE DU PERSONNEL

Conformément à l'article L1224 du Code du Travail et aux « conditions de reprise des personnels ouvriers par les employeurs en cas de changement de Titulaire d'un marché public » de la Convention Collective nationale des activités du déchet (CCNAD), le Titulaire reprendra la totalité du personnel non-cadre permanent employé par le prestataire actuel de collecte dans les conditions de rémunération globales (salaire + primes + indemnités) a minima identiques aux conditions actuelles. La liste du personnel concerné et la masse salariale correspondante est fournie en annexe du CCAP pour l'année 2020.

 ***Le candidat présentera dans son mémoire technique ce qu'il envisage par rapport à la reprise du personnel et les modalités qu'il envisage de mettre en place pour cette reprise du personnel ainsi que les conditions particulières qu'il entend concéder aux agents (prestations identiques à celles actuelles, création d'avantages particuliers...)***

13 QUALITE DU SERVICE

 ***Le candidat indique dans son mémoire technique s'il bénéficie d'un système de management de la qualité (existante ou en cours de développement) et comment il compte le mettre en œuvre sur son site d'exploitation et dans le cadre du présent marché.***

13.1 QUALITE DE LA COLLECTE SELECTIVE

13.1.1 AUTOCONTROLE DE LA QUALITE DES COLLECTES

Pour les flux de collecte sélective (emballages, papiers et verre), le contrôle de la qualité par le Titulaire doit permettre d'éviter le refus d'un chargement à l'entrée du centre de tri mais aussi d'améliorer la qualité du tri dans un souci d'amélioration des performances de tri sur la CCVE.

Le Titulaire devra contrôler visuellement la qualité des matériaux des bacs avant le chargement dans le camion de collecte. Les ripeurs affectés aux collectes sélectives devront impérativement inspecter la partie supérieure du contenu des bacs, avant de les vider dans la benne.

Dans le cas où les bacs comporteraient de manière manifeste des déchets ne répondant pas aux définitions des déchets admis le Titulaire sera tenu de :

- Avertir l'utilisateur de cette non-conformité en apposant un autocollant précisant les raisons du refus sur les couvercles des bacs concernés,
- Refuser la collecte si la nature du gisement présenté est incompatible avec la nature de la collecte,
- Transmettre de manière quotidienne en temps réel la liste et la localisation de ces non-conformités,
- La décision de la suite à donner pour le bac pollué sera prise seulement par la CCVE.

Si le Titulaire s'aperçoit de la mauvaise qualité de tri une fois le bac vidé dans la benne de collecte, il signalera l'adresse concernée à la CCVE et ajoutera une photo permettant de justifier auprès de la CCVE mais également de l'utilisateur.

Si le contenu de la benne de collecte fait l'objet d'une caractérisation et que le taux de refus mesuré dépasse 30% ou si le contenu de la benne de collecte est déclassé au vidage, le Titulaire se verra appliquer des pénalités si le nombre de signalement de bacs au contenu non-conforme est nul ou trop faible sur la tournée concernée.

La CCVE se réserve le droit de réaliser des contrôles qualité avant le passage de la benne. Ces contrôles auront pour objet d'identifier les bacs mal triés afin qu'ils ne soient pas collectés. Le Titulaire aura l'interdiction de collecter les bacs ayant été identifiés comme mal triés par la CCVE. À la suite de ce contrôle, un agent de la CCVE rencontrera les usagers concernés par la non-collecte afin d'expliquer les erreurs de tri constatées.

Le Titulaire aura en charge de fournir ses équipes en autocollant afin qu'elles puissent appliquer les refus de collecte sur les couvercles des bacs concernés. La CCVE transmettra le BAT correspondant. L'autocollant aujourd'hui utilisé est présent en **Annexe 11** : Maquette autocollant tri

 ***Le candidat précisera dans son mémoire technique le process qu'il mettra en œuvre pour inciter à l'amélioration des performances de tri par les usagers (communication descendante, proposition d'action en réunion collaborative, mise à disposition d'un agent ponctuellement, etc.).***

13.1.2 QUALITE DES COLLECTES ACHEMINEES EN CENTRE DE TRI

Le Titulaire devra se soumettre aux contraintes de collecte liées au tri et au recyclage des emballages et papiers recyclables et verres collectés. Le taux de compaction des déchets recyclables ne devra en aucun cas être préjudiciable à la prestation de tri. Etant donné les évolutions constantes, le Titulaire devra respecter le taux de compaction du verre/emballages pour répondre aux prescriptions du SIREDOM.

Aujourd'hui, le taux de compaction maximum pour les emballages/papiers est de 300kg/m³, pour le verre la densité ne doit pas dépasser 0,76.

Si une cargaison est refusée par le SIREDOM au motif d'un taux de compaction inapproprié, de la présence d'ordures ménagères résiduelles en quantité importante, de déchets dangereux, etc., les frais d'élimination seront à la charge du Titulaire en sus de l'application d'une pénalité définie au CCAP.

Le Titulaire est informé qu'en 2019, le taux de refus moyen constaté était le suivant : 28,31%

Un état 0 sera réalisé après la première année de démarrage afin de valider les taux de refus de référence. Aussi, chaque année, un état des lieux des taux de refus sera effectué, **le taux de refus moyen ne devra pas dépasser 30%**



Le candidat précisera dans son mémoire technique le process qu'il mettra en œuvre pour inciter à la diminution du taux de refus (communication descendante, proposition d'action en réunion collaborative, etc.).

13.1.3 CARACTERISATIONS

Les caractérisations s'effectueront pendant toute la durée du marché à fréquence variable et pourront cibler un ou plusieurs types de déchets, un ou plusieurs producteurs, une ou plusieurs tournées.

Le Titulaire devra transmettre le planning des tournées mis à jour au mois de décembre pour l'année suivante.

Le planning des caractérisations sera transmis par le SIREDOM et la CCVE. Le Titulaire veillera à en faciliter la mise en œuvre par une collaboration notamment au niveau des prélèvements sur la partie de son territoire qu'elle aura préalablement pré définie.

Les résultats seront abordés avec le Titulaire lors des réunions d'exploitation mensuelles.

13.2 INFORMATIONS LIEES A LA REDEVANCE INCITATIVE

La CCVE est équipée du logiciel STYX pour la gestion de sa REOMi. Les outils et équipements du Titulaire seront compatibles avec le logiciel actuel mais également tout autre logiciel REOMi. Le Titulaire devra adapter ses équipements et méthodes en cas de changement du logiciel au cours du marché.

A titre d'information, les informations collectées et qui seront intégrées dans le logiciel de gestion de données de REOMi sont les suivantes :

✓ Informations « collecte »

- Numéro de circuit,
- Durée de collecte, en distinguant si possible les temps de pause et de haut-le-pied,
- Kilométrage parcouru,
- Nombre de bacs collectés et taux de présentation,
- Nombre de vidages,
- Tonnages des déchets,
- Vitesse de collecte pure (bacs/heure),
- Statistiques croisées par usager, circuit, par flux, par jour, par mois, par an, etc.
- Relevés GPS,
- Eventuellement les circuits de collecte en données cartographiques.

✓ Informations « usagers »

- Information bac collecté avec : numéro du bac (puce), adresse, date, heure de collecte, numéro de circuit,
- Identification d'anomalies (par exemple : bac collecté à une rue différente de celle référencée par la puce, bac collecté alors que plus en service, bac ne comprenant pas de puce, etc.),

- Incidents de collectes (défauts de tri, bacs défectueux, etc.).

Le matériel embarqué intègre les mises à jour du fichier de dotation (ajout ou suppression de producteurs, modifications de dotation, ...) qui seront renseignées directement par la CCVE.

Les informations « collecte » et « usagers » doivent être transférées tous les jours en fin de journée sur le serveur du fournisseur des équipements de systèmes d'identification.

Le Titulaire et la CCVE peuvent utiliser ces données pour permettre des propositions d'optimisation en cours de marché.



Le candidat précisera dans son mémoire technique les compatibilités avec les logiciels et équipements disponibles sur le marché mais également le niveau d'informations pouvant être transmises dans le cadre de la gestion de la REOMi.

13.3 ANOMALIES DE COLLECTE

Sur les bennes (BOM et engins de petite capacité) affectées aux collectes, un suivi des incidents de collecte doit être tenu. Il est demandé que les relevés des anomalies soient géolocalisés.

Les anomalies de collecte, qu'elles soient signalées par la CCVE ou par le Titulaire, seront répertoriées sur une plateforme ou un outil unique proposé par le Titulaire et accessible par les deux parties simultanément, et dont le format sera aussi simple et convivial que possible.

Le Titulaire est tenu d'informer quotidiennement la CCVE par courriel des problèmes rencontrés sur chaque tournée, en précisant le jour, l'heure et l'adresse. La CCVE s'engage, de son côté, dans une campagne de communication ciblée auprès des usagers et de la commune concernée.

13.3.1 REMONTEES DES ANOMALIES DE COLLECTE

Les remontées d'anomalies seront de deux ordres :

- Une remontée quotidienne des informations transmise par le biais du logiciel de géolocalisation. Des photos seront à transmettre obligatoirement en cas d'incident (notamment stationnement gênant).
- Une remontée mensuelle, dans le cadre des comptes-rendus mensuels, d'une liste récapitulative de ces points avec proposition de solutions d'amélioration, les actions de concertation et la mise en œuvre éventuelle des solutions étant à la charge de la CCVE.

✓ Définition des anomalies

Le Titulaire fournit à la CCVE un compte-rendu quotidien par mail, qui détermine les prestations réalisées le jour même, sous forme de tableaux récapitulatifs modifiables, mentionnant :

Points noirs de collecte	Anomalies	Incidents / Accidents
<ul style="list-style-type: none"> • Conditions délicates de circulation, • Voies étroites, • Spécificités de collecte, 	<ul style="list-style-type: none"> • Débordement de bacs, • Bacs cassés, détériorés, 	<ul style="list-style-type: none"> • Incident mécanique • Incident lors de la collecte • Accident de la route • Etc.

<ul style="list-style-type: none"> • Détail des circulations sur voies ou domaines privés, • Problème d'élagage • Véhicule gênant, • Travaux ou rue barrée • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôts sauvages réguliers ou permanents à côté des points usuels de collecte, • Récipients inadaptés, • Présentation des déchets inappropriée, • Qualité du flux collecté, • Inversion des bacs présentés (BIFLUX/OMr), • Sacs, vrac sans bac, • Sacs, vrac à côté du bac, • Bac cassé, • Bac non-conforme, • OMr dans un bac de BIFLUX, • Verre dans un bac d'OMr ou de BIFLUX • Etc. 	
--	---	--

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être amenée à évoluer au cours du marché, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une évolution de sa rémunération.

Le document journalier doit être transmis aux services de la CCVE au plus tard à 9h le lendemain.

Les anomalies de collecte, qu'elles soient signalées par la CCVE ou par le Titulaire, seront répertoriées dans une base de données unique accessible par les deux parties simultanément, et dont le format sera aussi simple et convivial que possible. Le contenu et la forme définitifs du rapport seront mis au point pendant la période de préparation du marché. Ce document doit être validé par la CCVE.

 ***Le candidat précisera dans son mémoire technique l'outil mis à disposition et le process utilisé pour la remontée d'anomalies à la CCVE, de façon pertinente et efficace ainsi qu'un exemple de document de reporting des anomalies.***

13.3.2 TRAITEMENT DES ANOMALIES DE COLLECTE

✓ **Anomalies signalées par la CCVE**

Le Titulaire aura 24 heures pour apporter une réponse à chacune des anomalies signalées par la CCVE en précisant si elle est avérée ou non. Dans le premier cas, il indiquera les suites techniques données au signalement. Dans le second cas, il en précisera la raison.

En cas de désaccord, la CCVE pourra demander au Titulaire un complément d'information, voire l'application d'une solution technique alternative.

Dans tous les cas, lorsque la CCVE jugera que le signalement n'a plus lieu d'être (si une solution technique a été apportée ou bien l'anomalie n'en était pas une), elle fermera cet événement.

✓ **Anomalies signalées par le prestataire**

- ***Sans caractère d'urgence***

Les informations devront être transmises au plus tard le lendemain avant 9h, pour les informations ne revêtant pas de caractère d'urgence dans leur traitement (mauvais tri, bac cassé, présentation de déchets non conforme...).

- **Avec caractère d'urgence**

Pour les anomalies et évènements qui nécessitent une décision avant la fin de la collecte ou dont la connaissance est indispensable à la gestion des appels des usagers, les remontées d'informations seront réalisées en temps réel et par tout moyen adapté : appel téléphonique, message électronique, gestion des anomalies prioritaires couplée au suivi de la CCVE en temps réel....

Les catégories d'anomalies concernées seront définies conjointement par la CCVE et le Titulaire et concerneront par exemple : rues en travaux, dysfonctionnement de contenants nécessitant une intervention urgente pour mise en sécurité, accident, etc.

- **Rôle de la CCVE**

En retour des anomalies et évènements remontés par les équipages du Titulaire, la CCVE précisera les suites données par ses services (interventions pour réparations et changements de contenants, communications auprès des usagers, demandes de travaux aux communes, etc.).



Le candidat précisera dans son mémoire technique le process utilisé pour le traitement des anomalies de façon pertinente et efficace.

13.4 ASSISTANCE A LA COMMUNICATION

Pendant toute la durée du contrat, il appartiendra au Titulaire d'accompagner la CCVE dans sa démarche d'information aux usagers des conditions d'exécution du service et des modifications temporaires ou définitives qui l'affectent.

L'aide attendue du Titulaire auprès de la CCVE pendant la durée du marché pourra notamment recouvrir les domaines suivants :

- Mise à disposition par exemple, de cartographies des secteurs de collectes, logos, photos, symboles pour faciliter la communication écrite,
- Implication active dans la formation et l'information du personnel de collecte pour relayer le plan de communication.

13.5 CONTROLE DES PRESTATIONS PAR LA CCVE

Au titre du présent marché de prestations de service, la CCVE soumet le Titulaire à un contrôle permanent sur le plan qualitatif et quantitatif (atteinte de l'objectif de résultat, respect des modes opératoires, efficacité des prestations et du contrôle interne du titulaire, respect des programmes, adaptation du service, etc.).

Le contrôle organisé et géré par la CCVE, ne se substitue en aucun cas au contrôle interne du Titulaire nécessaire à l'exécution optimale des prestations. Le titulaire doit veiller lui-même au bon travail de ses équipes, à l'exécution de ses prestations, à l'atteinte de son objectif de résultat et à la correction des non-conformités qu'il relève.

Plusieurs types de contrôle seront mis en œuvre par les services de la CCVE :

- Contrôles inopinés sans avertissement préalable du Titulaire,
- Contrôles programmés (le Titulaire est averti au préalable des contrôles qui vont être menés),
- Contrôles contradictoires (présence à la fois des services de la CCVE et du Titulaire).

Des contrôles de pesée peuvent être effectués à la demande de la CCVE, sur les sites de traitement. Dans cette optique, la CCVE se réserve le droit de détourner à tout moment un véhicule de collecte de son parcours habituel. **Le nombre de ces contrôles n'est pas limité.**

Des contrôles de la qualité des prestations seront effectuées de manière aléatoire par les agents de la CCVE sur l'ensemble du territoire et à tout moment. Certains contrôles pourront être effectués avec un représentant de l'entreprise titulaire du marché. **Le nombre de ces contrôles n'est pas limité.**

En cas de constat d'anomalies liées aux prestations de collecte au porte à porte, les fiches de contrôles correspondantes seront envoyées au Titulaire pour prises en compte et engagement des actions correctives.

Les agents contrôleurs de la CCVE considéreront comme défaut de prestation :

- Toute clause du contrat n'ayant pas été exécutée,
- Toute prestation réalisée de façon non conforme, totalement ou partiellement, par rapport aux prescriptions du présent CCTP.

Les contrôles ont différentes origines :

- Par analyse quotidienne des résultats,
- Par des tournées organisées par des agents de la CCVE (contrôle avant, pendant et après exécution),
- Sur plainte,
- Sur vérification de réalisation dans les délais des corrections attendues ou des demandes formulées,
- Par suivi de l'information fournie et des documents remis.

En tout état de cause, toute infraction constatée par les agents de la CCVE doit être prise en compte par le Titulaire et des actions correctives engagées.

En tout état de cause, toute infraction constatée par les agents de la CCVE doit être prise en compte par le Titulaire et des actions correctives engagées.

Le Titulaire doit prêter son concours aux agents de la CCVE ou à ceux de l'organisme qui l'assiste en leur facilitant l'accomplissement de leur mission et en leur fournissant tous les documents nécessaires.

Le Titulaire doit notamment :

- Présenter aux agents et assistants de la CCVE mentionnés ci-dessus, lorsqu'ils en font la demande, toute pièce comptable et tout document technique concernant le service,
- Justifier auprès des agents et assistants de la CCVE, lorsqu'ils en feront la demande, les informations qu'il aura fournies, au moyen de tous documents techniques ou comptables, et les autoriser à prendre copie de ces documents sous réserve des droits protégés par la loi,
- Se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel,

- Mettre à la disposition de la CCVE, ou de ces agents et assistants, un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées lorsque la CCVE en aura préalablement exprimé la demande en précisant la nature des sujets évoqués,
- Fournir à la CCVE toutes les informations nécessaires en cas de plainte d'un ou plusieurs usagers dont celle-ci serait saisi, de même que toute information ou conseil de nature à permettre à la CCVE d'exercer sa qualité de donneur d'ordre dans les meilleures conditions et d'éviter tout risque de nature à mettre en jeu sa responsabilité.

Le Titulaire s'engage à répondre par écrit aux questions de la CCVE et à lui transmettre les documents qu'elle aura demandés dans un délai n'excédant pas une semaine à compter de la date de réception de la demande. Passé ce délai, le Titulaire sera soumis à une pénalité, conformément au CCAP.

Le Titulaire s'efforce de regrouper l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice du contrôle de la CCVE dans le rapport annuel qu'il remet à celle-ci. Toutefois, il doit répondre aux questions supplémentaires qui lui sont posées par la CCVE pour compléter le rapport annuel ou en cas de besoin particulier ne pouvant attendre l'examen du prochain rapport annuel.

13.6 RESPONSABILITES ET RESPECT DU RGPD

La constitution et l'exploitation des fichiers informatiques décrits précédemment doivent être conformes à la réglementation en vigueur relative à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Le Titulaire doit mettre en place des dispositifs de transfert des données sécurisés et est responsable du respect du RGPD pour les prestations qui lui sont confiées.

Utilisation et propriété des informations relatives à la gestion des données :

La totalité des informations recueillies par le Titulaire dans le cadre de l'exécution des prestations décrites dans le présent CCTP sont la propriété exclusive de l'autorité compétente. Le Titulaire s'interdit d'utiliser ces informations, pendant toute la durée du marché, à aucune autre fin que celles qui lui seront indiquées par l'autorité compétente.

14 MESURES DE REDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

14.1 IMPACTS DES CIRCUITS DE COLLECTE

Les circuits de collecte proposés par le Titulaire seront traduits en impact environnemental. Ils produiront, avec le rapport annuel, un bilan chiffré comprenant le nombre de kilomètres parcourus par circuit et le bilan carbone associé en fonction de la typologie de véhicule associée. Les optimisations continues des circuits devront permettre de maîtriser voire diminuer cet impact.

 ***Le candidat précisera dans son mémoire technique l'impact environnemental (bilan carbone) du dimensionnement proposé. La méthode de calcul et les différents paramètres seront clairement explicités. Le document « bilan carbone de la collecte » devra également être renseigné.***

14.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA LIMITATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

Le matériel utilisé par le Titulaire doit répondre aux réglementations et aux normes en vigueur concernant la pollution atmosphérique.

Les caractéristiques techniques et les performances environnementales des véhicules de collecte seront celles précisées par le Titulaire dans son offre.

Les niveaux sonores des bruits conjugués du moteur, du véhicule et de l'appareillage doivent être conformes aux dispositions du Code du Travail ainsi qu'aux normes en vigueur.

Le matériel et les véhicules sont soumis à des contrôles antipollution réguliers (à leur mise en service et périodiquement au moins une fois par an). La réalisation de contrôles antipollution pourra également être demandée par la CCVE et devra être réalisée par le Titulaire sous 8 jours. Le Titulaire doit être en mesure de fournir à tout moment les certificats attestant du respect des normes environnementales en vigueur par son matériel (niveaux sonores et niveau de pollution atmosphérique).

Toutes les solutions destinées à améliorer les conditions de travail du personnel de collecte ainsi que celles ayant un impact sur l'environnement (par exemple : lève-conteneur et/ou compacteur électrique, système limitant les émissions de CO₂, formation des chauffeurs à l'écoconduite, système STOP-START AND GO, produits d'entretien respectueux de l'environnement, ...) pourront être proposées.



Le candidat précisera dans son mémoire technique les différentes solutions et les impacts attendus.

15 PILOTAGE DU MARCHE ET RELATIONS AVEC LES SERVICES DE LA CCVE

15.1 LES CORRESPONDANTS DE LA CCVE

L'interlocuteur de la CCVE désigné par le Titulaire doit être joignable à tout moment de la collecte et de la journée normale de travail. Il doit être en mesure de joindre ses équipes à tout moment de la collecte. Un compte-rendu quotidien doit être fait à la CCVE sur les événements survenus lors de la collecte. Une réunion hebdomadaire d'exploitation devra se tenir entre l'interlocuteur du Titulaire et la CCVE.

La CCVE se réserve le droit d'organiser toute réunion qu'elle juge utile à l'exécution des prestations. Le Titulaire est tenu d'assister aux réunions demandées par la CCVE.

15.2 PILOTAGE DU MARCHE

15.2.1 REUNION HEBDOMADAIRE D'EXPLOITATION

Une réunion hebdomadaire d'exploitation sera organisée par la CCVE, au cours de laquelle le suivi des prestations sera abordé, mais également les dysfonctionnements constatés durant la semaine passée.

Cette réunion donnera lieu à un compte rendu réalisé par le Titulaire, comportant un état des lieux des éventuels dysfonctionnements demandant les solutions proposées par le Titulaire pour y remédier, ainsi que les délais de mise en œuvre. Le Titulaire devra rédiger ce compte-rendu dans la semaine suivant la réunion.

Celui-ci sera validé ou complété par la CCVE pour la réunion suivante dans le cas des réunions hebdomadaires.

Des réponses précises sur les questions posées ou les dysfonctionnements constatés seront données par le Titulaire lors de la réunion suivante.

15.2.2 REUNIONS MENSUELLES DE PILOTAGE DU MARCHE

Des réunions mensuelles (comités techniques) sont organisées par la CCVE avec le responsable de la prestation du Titulaire. Les points traités lors de ces réunions sont :

- Les données quantitatives et qualitatives présentées dans les rapports mensuels,
- Le suivi des tonnages et des levées mois par mois depuis le début de l'année par rapport à l'année précédente,
- L'analyse des indicateurs de suivis qui seront définis lors de la phase de préparation du marché,
- Un retour sur les réclamations et sur les incidents de collecte,
- L'amélioration de la qualité du tri,
- Le croisement des résultats des caractérisations et des relevés de bacs présentant des erreurs de tri sur les circuits ayant fait d'objet d'une caractérisation,
- Les recommandations pour améliorer la qualité et la sécurité du service rendu,
- Identification des risques ou changements éventuels à moyen terme et pouvant impacter l'organisation en place (jours fériés, travaux, ...),
- Traitement administratif du marché (application de pénalités, régularisation des factures, etc.),
- Jugement de la part de la CCVE sur la qualité perçue du service (par exemple : réactivité dans le traitement des anomalies, devoir d'alerte, gestion RH, capacité à anticiper, etc.),
- Un retour et bilan sur les accidents du travail intervenus au cours du mois (gravité, nombre de jours d'arrêt de travail, causes, actions de prévention mises en œuvre, ...).

A l'issue de chaque réunion, le Titulaire rédige un compte-rendu qu'il soumet à la validation du service collecte de la CCVE dans un délai de 4 jours ouvrés, pour validation, puis diffusion aux participants après prise en compte des éventuelles remarques.

15.2.3 REUNIONS ANNUELLES D'ANALYSE TECHNIQUE

Ces réunions ont lieu selon une fréquence annuelle avant le 31 mars, entre la Direction du Titulaire et la CCVE. Les points traités lors de ces réunions sont :

- Bilan des indicateurs mensuels (qualitatifs et quantitatifs),
- Point bilan sur les actions en faveur de l'insertion,
- Point bilan des accidents du travail et actions de prévention,
- Perspectives d'évolution pour l'année à venir (nouvelle disposition, etc.),

- ...

A l'issue de chaque réunion, le Titulaire rédige un compte-rendu qu'il soumet à la validation de la Direction déchets ménagers et assimilés de la CCVE dans un délai de 10 jours ouvrés, pour validation, puis diffusion aux participants après prise en compte des éventuelles remarques.

Les différents rapports demandés ne dispensent pas le Titulaire des contrôles qui lui sont imposés par la réglementation en vigueur et n'interdit pas la CCVE à contrôler ou à faire contrôler par tout moyen qu'elle jugera utile, l'exactitude des renseignements demandés.

15.2.4 REUNIONS ANNUELLES D'AMELIORATION CONTINUE

Un entretien annuel d'évaluation commune (prestataire et CCVE) sera organisé annuellement avant le 31 mars. Ces réunions ont lieu entre la Direction du Titulaire et la CCVE. Les points traités lors de ces réunions sont :

- Bilan des indicateurs de performance,
- Jugement de la CCVE sur la qualité globale de la prestation annuelle (points positifs, points à améliorer, etc.),
- Retour du prestataire sur l'exécution du marché,
- Proposition d'actions d'amélioration du prestataire dans le cadre d'une démarche de partenariat,
- Bilan des pénalités et clauses incitatives,

La liste des éléments n'est pas limitative et pourra évoluer au cours du marché en fonction des différents échanges.

15.3 PHASE DE PREPARATION DU MARCHÉ

Dès la notification du marché, le Titulaire désigne un interlocuteur technique qui a en charge, vis-à-vis de la CCVE, la gestion de la phase de préparation du marché avant le démarrage des prestations sur le terrain à savoir :

- L'organisation et la préparation des prestations, en lien avec la CCVE et d'autres prestataires éventuels,
- La présentation des documents, informations ou dispositions techniques à mettre en œuvre dès le démarrage du marché,
- L'élaboration des circuits de collecte.

L'interlocuteur technique de l'entreprise doit veiller à ce que les points suivants soient effectués dans les délais indiqués ci-après :

Thèmes	Éléments à présenter	Délai de remise maximal (à compter de la date de notification du marché)
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la signature des protocoles de sécurité et des plans de prévention 	2 mois

Qualité	<ul style="list-style-type: none"> Remise de la version définitive du Plan d'Assurance Qualité et des modes opératoires Remise des versions définitives des modèles de rapports journaliers, mensuels et annuels Définition des indicateurs de suivis des prestations Elaboration de l'organisation des contrôles internes (fréquences, types, ...) 	3 mois
Communication	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de la plateforme d'échange des données Réalisation de la signalétique des véhicules Mise en place de la signalétique sur les véhicules 	1 mois 2 semaines avant le démarrage
Administratif	<ul style="list-style-type: none"> Remise d'un modèle de facture Remise d'un modèle de tableau Excel de suivi de la facturation 	3 mois
Moyens matériels	<ul style="list-style-type: none"> Présentation des véhicules de collecte Présentation des équipements de gestion de la REOMi Présentation du logiciel de géolocalisation 	1 mois
Moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> Désignation des chefs d'équipes 	1 mois
Tracés des circuits de collecte porte à porte	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de la totalité des circuits de collecte en porte à porte, respectant les prescriptions du marché, sous format informatique Modification des circuits si observations de la CCVE 	1 mois 15 jours

Quelles que soient les conditions de mise à disposition des moyens matériels et humains, le Titulaire à l'obligation de mettre à disposition l'ensemble des matériels qu'il prévoit pour la réalisation des prestations du présent marché et tels qu'ils sont indiqués dans le cadre de son mémoire technique.

Dès l'arrivée des matériels, le Titulaire a l'obligation de présenter ceux-ci à la CCVE pour qu'elle puisse juger de leurs conformités au regard de la proposition émise et contractuelle.

Le Titulaire fournira 2 mois avant le démarrage des prestation la liste des véhicules :

- N° de parc, N° d'immatriculation, volume de la benne, circuits qui sont utilisées,
- Les certificats d'immatriculation des véhicules,
- La date de mise en service des véhicules,
- Pour les équipements, les dates d'acquisition et les n° de série du fabricant

La phase de préparation du marché et de mise au point nécessite une forte collaboration entre le Titulaire et la CCVE. Afin d'organiser au mieux le démarrage du marché, mais aussi son suivi dans le temps, des réunions de préparation pourront être organisées à des fréquences jugées utiles par la CCVE. Le non-respect des délais de la phase de préparation donnera lieu à des pénalités.



Le candidat précisera dans son mémoire technique l'organisation imaginée (méthodes / outils/ etc.), les moyens humains prévus dans le cadre de la préparation du marché et une proposition de rétroplanning pour un démarrage dans les temps

16 SUIVI DES INDICATEURS DU SERVICE

16.1 INDICATEURS DE PERFORMANCE

La CCVE étant engagée dans une démarche visant la qualité, la performance du service mais également l'atteinte des objectifs réglementaire, le Titulaire devra veiller à collaborer dans la transmission des indicateurs clés :

✓ **Atteinte des objectifs réglementaires**

Dans la continuité de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, et en accord avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, la CCVE s'est fixé les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % les déchets (ordures ménagères, recyclables et déchets issus des déchetteries) d'ici 2024 par rapport à 2010.
- Atteindre un taux de valorisation de 65% des déchets non dangereux en 2025
- Réduction de 50% des quantités de déchets non inertes admis en installation de stockage par rapport à 2010
- Limiter l'incinération des déchets non dangereux non inertes afin que les déchets incinérés ne dépassent pas les 50 % d'ici 2025
Indicateur : kg/an/hab OMR et DMA, taux de valorisation, taux d'incinération, tonnage enfoui,

✓ **Qualité**

La CCVE sera attentive à la qualité de service rendu aux usagers. Les objectifs sont les suivants

- Amélioration du service par la mise en place d'un système d'informatique embarquée efficient avec pour objectif de connaître les tournées et les heures de passage des camions dans les rues et de relever au mieux et diffuser l'information bacs cassés, bacs qui débordent, erreurs de tri (type d'erreur et identification du propriétaire), dépôts sauvages, incident de collecte
Indicateur : nombre de signalements transmis à la CCVE, nombre de réclamations usagers
- Amélioration de la qualité du tri pour tendre vers un taux de refus de 24% maximum à la fin du marché
Indicateur : taux de refus, nombre de refus de collecte signalés à la CCVE

✓ **Maitrise de l'impact environnemental :**

Dans le cadre du marché, la CCVE apporte une attention toute particulière au Développement Durable. Les objectifs sont les suivants

- Réduction des impacts liés au transport (type de véhicules, motorisation, kilomètres parcourus, consommation de gazole, tonnes transportées, nombre de vidages nécessaires...) et mise en place d'actions ou outils qui tendent vers la compensation carbone
Indicateur : émission GES, km/t parcourus
- Réduction des nuisances (sonores, olfactives, visuelles...)
Indicateur : nombre de réclamations liées aux nuisances de la collecte

✓ **Sécurité des agents et conditions de travail**

La sécurité des agents et la réduction des points noirs de collecte devront être détaillés par le futur prestataire. Les objectifs sont les suivants :

- Réduire le nombre d'accidents du travail liés à la collecte et travailler sur les zones à risque : éclairage, sols irréguliers, points noirs, fini/parti...
Indicateur : nombre d'accidents du travail

- *Former et diversifier les missions des agents de collecte sur les enjeux de la prévention, l'utilité du recyclage, la sensibilisation des usagers, la sécurité au travail (avoir des chauffeurs rieurs investis).*
Indicateur : nombre de formations dispensées
- *Le prestataire devra rechercher des solutions pour réduire les points de collecte difficilement accessibles.*
Indicateur : nombre de points noirs traités

16.2 RAPPORTS D'ACTIVITE MENSUELS

Les rapports mensuels sont à remettre à la CCVE avant le 15 du mois suivant par courrier et par mail selon les conditions définies lors de la phase de préparation du marché. Pour chaque type de collecte, le Titulaire fournira à la CCVE un état mensuel qui comprendra au minimum les informations suivantes détaillées par lot :

- Les tonnages collectés (par tournée),
- Le nombre de tours effectués par secteur de collecte,
- La durée du ramassage en distinguant la durée consacrée aux vidages (transport et déchargement),
- Le kilométrage détaillé par secteur,
- Le kilométrage total en distinguant le kilométrage consacré aux vidages,
- Le taux de remplissage des bennes par circuit,
- Le nombre de bacs refusés par flux et par circuits,
- Le nombre de bennes refusées,
- Les incidents particuliers d'exploitation (pannes, retards sur l'horaire, ...),
- Un récapitulatif des événements en collecte,
- Les données liées à la REOMi,
- Un relevé des anomalies récurrentes (anomalie relevée à la même adresse au moins 3 fois par mois),
- Un retour et bilan sur les accidents du travail intervenus au cours du mois (gravité, nombre de jours d'arrêt de travail, causes, ...)

Le document sera transmis en format modifiable. Une analyse des différents indicateurs sera réalisée par le Titulaire en prévision des réunions de suivi afin d'échanger sur les actions d'amélioration.

En complément et dans les mêmes délais sera fourni le document de rapport des pesées.



Le candidat présentera dans son mémoire technique une proposition de rapport mensuel exploitable et analysé.

16.3 BILAN ANNUEL

Le Titulaire est tenu de fournir à la CCVE chaque année avant le 31 mars de l'année suivante un compte-rendu sous format informatique et sous format papier, sur l'exécution du marché au cours de l'exercice précédent. Ce compte-rendu annuel contient les informations nécessaires pour permettre à la CCVE de s'assurer de la bonne exécution du marché. Il contient notamment les comptes détaillés du Titulaire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des prestations définies dans le présent CCTP.

Le compte-rendu annuel doit également permettre à la CCVE d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets défini par le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le document sera formalisé en deux typologie de documents :

- ✓ **Un rapport formalisé et mis en page**
- ✓ **Les documents sources des indicateurs sous format modifiable.**

Une analyse des différents indicateurs sera réalisée par le Titulaire en prévision des réunions de suivi afin d'échanger sur les actions d'amélioration.



Le candidat présentera dans son mémoire technique une proposition de rapport annuel formalisé ainsi que les indicateurs proposés

Le compte-rendu annuel comprend une partie technique, intitulée " compte rendu technique " et une partie financière intitulée " compte rendu financier ".

16.3.1 INDICATEURS TECHNIQUES

Le compte-rendu technique présente l'activité du service au cours de l'exercice concerné et comporte :

- Le suivi d'indicateurs techniques, sous la forme de données statistiques traitées, corrélées, interprétées et comparées aux données des exercices antérieurs (depuis la date de prise d'effet du marché),
- Une analyse des indicateurs,
- Une description des conditions d'exécution du marché,
- Une synthèse rappelant les faits, les chiffres et les évolutions marquantes, ainsi que les principales suggestions du Titulaire.

Il comprend au moins les informations suivantes :

- Le territoire desservi,
- Nombre d'habitants et de foyers desservis en porte à porte, par commune,
- Caractéristiques de la collecte en porte-à-porte, par type de déchets et par commune ou circuits : fréquence, jours et horaires de collecte, tonnages collectés, linéaire de chaque tournée, itinéraire de collecte, etc.
- Bilan des indicateurs de performance,
- Bilan et analyse des levées REOMi (comparatif avec les années précédentes, mise en perspective des résultats, etc.),
- Bilan de la clause d'insertion,
- Le nombre de bennes utilisées, leurs caractéristiques (immatriculation, châssis, volume de la benne, première mise en circulation, visites de contrôle), leur taux d'affectation sur le service de la CCVE, le kilométrage parcouru par chacune d'elles et la consommation d'énergie par benne,

- Les effectifs (nombre par fonction et temps consacré par type de collecte, en équivalents temps plein) intervenant au titre du marché, en mettant en évidence toute évolution majeure affectant la situation du personnel,
- Les accidents de travail survenus au cours de l'exercice et observations formulées par l'inspection du travail,
- Les interruptions du service et leurs origines,
- L'identification des périodes d'arrêt technique des sites de déchargement,
- La liste des biens appartenant au Titulaire et affectés à l'exploitation du service,
- La liste des contrats passés avec des tiers par le titulaire pour l'exploitation du service,
- La nature des prestations sous-traitées,
- Les attestations d'assurance correspondant aux polices souscrites par le Titulaire,
- Le nombre de réclamations de la CCVE, leur nature et les réponses apportées,
- La mise en évidence des principaux problèmes et une analyse critique du fonctionnement du service : nombre et nature des problèmes et incidents rencontrés,
- Des propositions pour améliorer le service rendu aux usagers de la CCVE.
- Un bilan des observations de la qualité du tri :
 - Nombre de signalements d'erreur de tri dans les bacs de recyclables secs hors verre
 - Nombre de bacs de recyclables secs hors verre refusés
 - Zone présentant des erreurs de tri de recyclables secs hors verre récurrentes
 - Présence de déchets végétaux à l'intérieur ou autour des bacs d'OMr
 - Présence d'encombrants, de déchets non-conformes avec les OMr
- Le document unique à jour et le plan d'action en découlant
- L'avancement de la résorption des points noirs dus aux voies difficiles d'accès aux véhicules de collecte

Le Titulaire joint au compte-rendu annuel un tableau récapitulatif du nombre d'heures passées sur le service par type de déchets et par commune par tournée.

Le Titulaire fait figurer les informations de l'exercice considéré et les compare avec les exercices précédents depuis la date de prise d'effet du marché.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, la CCVE a le droit de vérifier ou de faire vérifier par l'organisme de son choix les renseignements donnés dans le compte-rendu annuel.

16.3.2 INDICATEURS FINANCIERS

Le compte-rendu financier doit respecter les principes suivants :

✓ **L'indépendance des exercices :**

Les produits et les charges doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel est constatée la livraison du bien ou de la réalisation de la prestation. Des charges ou produits afférents à des exercices antérieurs et qui, par erreur ou impossibilité, n'auraient pas été intégrés dans le compte « Produits » doivent être pris en compte dans celui de l'exercice de régularisation mais sous un libellé permettant leur identification.

✓ La permanence des méthodes :

La présentation des comptes ne peut être modifiée d'un exercice à l'autre. Si des circonstances exceptionnelles rendaient nécessaires des modifications, elles devraient être exposées à la CCVE. Après accord de cette dernière, le compte rendu financier serait alors présenté selon les deux méthodes de calcul la première année au moins suivant l'introduction de la modification.

La partie financière du rapport annuel contient au moins les informations suivantes :

- Les différentes composantes et le détail de la rémunération du Titulaire (prix forfaitaires, prix unitaires), les notes de calcul des révisions, les montants sous-traités,
- Le calcul des pénalités pour l'exercice,
- Les charges du Titulaire, décomposées selon les postes figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel :

CHARGES DIRECTES D'EXPLOITATION	CHARGES DE STRUCTURE
- Salaires et charges sociales, - Energie, - Véhicules de collecte, - Véhicules et déplacements (hors véhicules de collecte), - Fourniture et sous-traitance, - Informatique, - Postes et télécommunications, - Locaux et assurances, - Impôts et taxes, - Autres dépenses de fonctionnement (à préciser)	- Frais de structure.

Chaque poste de charges est décomposé en charges directes et indirectes résultant d'une répartition de charges communes au présent marché et à d'autres contrats ou activités qu'aurait le Titulaire.

La forme du compte-rendu financier est définie entre le Titulaire et la CCVE.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, la CCVE a le droit de vérifier ou de faire vérifier par l'organisme de son choix les dépenses effectives du Titulaire.

17 FIN DU MARCHÉ

17.1 PROPRIÉTÉ DES VÉHICULES EN FIN DE CONTRAT

En fin de contrat, les véhicules resteront la propriété du Titulaire.

17.2 TRANSMISSION DES INFORMATIONS

A la fin du marché, le Titulaire remettra à la CCVE tous les moyens d'accès qui lui auraient été fournis (clé, badge, ...).

À la fin du marché, le pouvoir adjudicateur est subrogée dans les droits et obligations du Titulaire concernant l'objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Titulaire, de prendre pendant les six (6) derniers mois du marché toute mesure qu'il estime nécessaire pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Titulaire.

En préparation du futur marché, il sera demandé au Titulaire de :

- Dresser la liste du personnel affecté à la prestation de façon complète et fiable au moins 1 an avant la fin du présent marché
- Transmettre toutes les données techniques nécessaires (tonnages, circuits, points noirs, etc.) à la rédaction du futur marché
- En préparation de la prise d'effet du futur marché, la CCVE réunit les représentants du Titulaire du présent marché ainsi que, le cas échéant, ceux du nouveau Titulaire, pour organiser le transfert de l'exploitation du service et notamment pour permettre :
 - De transmettre les consignes nécessaires à la bonne exécution du service sur l'ensemble du territoire, dans le souci d'assurer la continuité et la permanence du service, afin que le changement de Titulaire ne se traduise par aucune perturbation du service pour les usagers,
 - De rechercher une solution amiable à toutes les questions qui sont à régler dans ces circonstances

18 ANNEXES

ANNEXE 1 : TONNAGES COLLECTES

ANNEXE 2 : LOCALISATION DES BAV

ANNEXE 3 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT D'UNE
COLLECTE SPECIFIQUE ORGANISEE PAR LEUR PROPRE
INITIATIVE

ANNEXE 4 : FICHER BACS

ANNEXE 5 : HISTORIQUE DES LEVEES

ANNEXE 6 : POINTS NOIRS ET VOIES ETROITES

ANNEXE 7 : NOUVEAUX PROJETS CONSTRUCTION

ANNEXE 8 : NIVEAU DE SERVICE

ANNEXE 9 : PERIMETRE CENTRE BOURG ET GRANDS
PRODUCTEURS

ANNEXE 10 : LISTE DES MARCHES FORAINS

ANNEXE 11 : MAQUETTE AUTOCOLLANT TRI

ANNEXE 12 : GRANDS AXES